communauté de communes
RHÔNE LEZ PROVENCE
Bollène • Lamotte-du-Rhône • Lapalud • Mondragon • Mornas

Projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031

Avec le soutien de la Région SUD

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'ESSENTIEL SUR LE PLPDMA DE LA CCRLP

LE CONTEXTE

La Communauté de Commune Rhône Lez Provence (CCRLP) regroupe les communes de Bollène, Mornas, Lapalud, Mondragon et Lamotte du Rhône. Elle assure le service public en charge de la collecte et du traitement des déchets des habitants, des établissements publics et des entreprises de son territoire qui utilisent le service aux conditions proposées par la communauté de communes.

La compétence « Collecte » a été conservée par la CCRLP, et celle liée au « Traitement » a été transférée au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

La CCRLP s'emploie à mettre en œuvre une gestion optimisée de ses déchets visant à :

- maîtriser les dépenses ;
- valoriser et recycler tous les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- adapter le niveau de service aux besoins des usagers.

La CCRLP a pris en charge environ 18 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2025 ce qui représente 756 kg/hab/an.

Après une augmentation constante des quantités prises en charge entre 2010 et 2023, la CCRLP a réussi à inverser la tendance grâce à la mise en place d'actions impactantes notamment l'orientation des professionnels vers des sites plus adaptés.

LES ENJEUX

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire les impacts des déchets sur l'environnement. La politique de prévention des déchets consiste ainsi à :

- réduire les quantités de déchets produites et collectées et réduire leur nocivité ;
- améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

La CCRLP édite aujourd'hui son projet de PLPDMA pour la période 2026-2031.

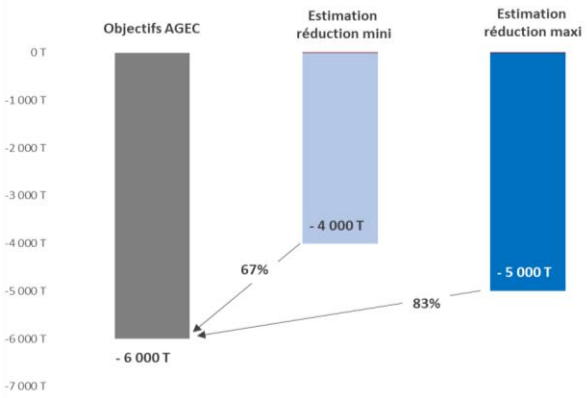
Le PLPDMA de la CCRLP concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public.

LES OBJECTIFS

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA de la CCRLP se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance. Pour mémoire l'objectif principal du SRADDET (déclinant les objectifs de la Loi AGEC) est de réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.

Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.

D'ici 2031, le déploiement des actions du PLPDMA, permettrait de réduire de 4000 à 5000 tonnes les quantités de déchets prises en charge par le service public. Ceci représente 70 à 80% de l'objectif national.



8 AXES ET 13 ACTIONS PRINCIPALES

- AXE 1 : ETRE EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES
- AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE, LA REDUCTION DES DECHETS ET LE COMPOSTAGE
- AXE 3 : UTILISER LES LEVIERS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES POUR REDUIRE LES DECHETS
- AXE 4 : SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS
- AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE
- AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI
- AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS
- AXE 8 : PILOTER LE PLPDMA

La CCRLP dispose d'un tissu économique et associatif dense et accueille de nombreux évènements. Cette dynamique de territoire laisse entrevoir des possibilités d'actions de réduction des déchets nombreuses sur des thématiques variées.

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE ____ 5

1.1. Prévention des déchets et économie circulaire : la norme de demain ____ 5

1.2. La prévention des déchets : une priorité des politiques publiques ____ 5

1.3. La prévention des déchets, un des piliers de l'Economie circulaire ____ 5

1.4. Accompagner le changement de pratique ____ 6

1.5. Le Programme local de prévention des déchets : une planification qui a du sens ____ 6

1.6. La convergence avec les autres politiques publiques ____ 7

2. ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC ____ 9

2.1. Un territoire varié ____ 9

2.2. Un territoire touristique ____ 10

2.3. Situation économique et équipements ____ 10

2.4. Le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) ____ 11

2.5. Le financement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) ____ 11

2.6. Une inversion de la tendance de 2023 à 2024 sur les quantités de déchets produites, qui se poursuit en 2025 ____ 12

2.7. Un fort potentiel d'évitement dans la poubelle « grise » ____ 13

2.8. Des déchets assimilés qui pèsent lourd ____ 13

2.9. Des actions de prévention initiées et à renforcer ____ 13

2.10. Mobiliser l'ensemble des services de la CCRLP et travailler en transversalité ____ 15

2.11. S'appuyer sur les acteurs du territoire ____ 15

3. LES OBJECTIFS ____ 16

3.1. Les objectifs réglementaires ____ 16

3.2. Les actions les plus impactantes ____ 16

4. LA GOUVERNANCE ____ 18

4.1. La CCES ____ 18

4.2. Les ateliers thématiques ____ 18

5. LE PLPDMA DE LA CCRLP _____ 20

5.1. Les 13 actions prioritaires pour la CCRLP _____ 20

5.2. Maillage d'actions – maillage d'acteurs _____ 20

5.3. Planning prévisionnel _____ 21

5.4. Potentiel de réduction pour contribuer aux objectifs _____ 22

5.5. Moyens humains _____ 23

5.6. Le budget _____ 23

6. LES FICHES ACTIONS _____ 25

6.1. Descriptif des fiches actions _____ 25

6.2. Les 13 fiches actions _____ 25

1. LE CONTEXTE

1.1. Prévention des déchets et économie circulaire : la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation, basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette, entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme.

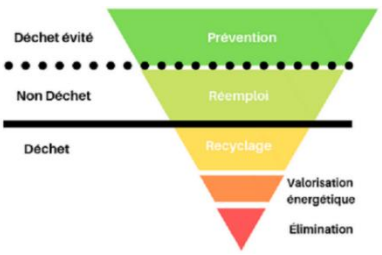
Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet un modèle qui s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage. Il s'agit notamment de mettre en place des nouveaux modes de production et de consommation plus sobres et à considérer les déchets comme des ressources.

La transition vers une économie circulaire repose ainsi sur une mise en boucle du système permettant de réduire l'impact écologique et de développer des circuits de proximité, favorables à une moindre dépendance sur le territoire vis à vis de l'extérieur et à la création d'emplois non délocalisables.

1.2. La prévention des déchets : une priorité des politiques publiques

Le concept de « prévention des déchets » est introduit par la loi du 13 juillet 1992 sur les déchets, et le premier Plan national de prévention des déchets, couvrant une période de 10 ans, voit le jour en 2004. Depuis 2008, la directive 2008/98/CE relative aux déchets impose à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention de déchets, à réviser tous les 6 ans. Deux plans de prévention ont succédé au premier, couvrant respectivement la période 2014-2020, et 2021-2027.

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.



DÉFINITION

La **prévention** des déchets englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaine de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

- La prévention « amont » ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages) ;
- La prévention « aval », qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

1.3. La prévention des déchets, un des piliers de l'Economie circulaire

Le cycle vertueux de l'Economie Circulaire fonctionne comme un système en boucle où chaque étape nourrit la suivante. Les matières premières entrent dans la chaîne de production pour créer des biens durables et réparables. Une fois utilisés, ces produits connaissent une seconde vie grâce à la réparation ou au reconditionnement.

7 piliers fondamentaux de l'économie circulaire structurent cette approche vertueuse, permettant aux entreprises et aux consommateurs de réduire leur impact environnemental tout en créant de la valeur économique.

Les 7 piliers de l'Economie Circulaire - Source : ADEME



1.4. Accompagner le changement de pratique

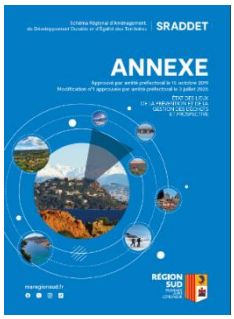
Pour ce qui concerne la réduction à la source et l'écoconception, la commande publique est un levier efficace au sein des collectivités publiques. Les industriels / metteurs sur le marché, quant à eux, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le Plan National de Prévention des déchets 2021-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

Pour ce qui concerne la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables par des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits, leur teneur en substances nocives et les effets nocifs que les déchets pourraient produire sur l'environnement et la santé humaine.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la pression sur les ressources naturelles et à la maîtrise du coût de la gestion des déchets pour la collectivité.



La prévention des déchets est ainsi un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété dans la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages et l'allongement de la durée d'usage des produits.

1.5. Le Programme local de prévention des déchets : une planification qui a du sens

Une obligation réglementaire

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans PLPDMA doivent être cohérents avec ceux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte - Loi TECV - 2015 puis par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire - Loi AGEC - 2020 qui en établit de nouveaux.



Source : Ministère de la Transition Écologique

La Loi Climat et Résilience - 2021 quant à elle dans son chapitre « Consommer », vise à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre.

La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires), approuvé en Région Sud PACA en octobre 2019 et modifié en juillet 2025 pour y inclure notamment les objectifs de la loi AGEC. Il comporte des objectifs (mis à jour en fonction des textes réglementaires les plus récents) et des règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Les enjeux d'un PLPDMA

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie de transition écologique. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique de :

- fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert ;
- renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire ;
- faire se connaître et s'apprécier des femmes et des hommes d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

Le périmètre et les déchets concernés

Un PLPDMA concerne l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets - SPPGD (Collectes et Déchèteries confondues).

Le PLPDMA planifie et coordonne les actions à mener sur les territoires par les parties prenantes / acteurs locaux liés à la réduction des déchets : réduction à la source, consommation responsable, réutilisation, réemploi… Tout ce qui relève du tri, de la collecte sélective, collecte des biodéchets, tri des 7 flux, etc. n'entre pas dans le cadre du PLPDMA mais peut être planifié via d'autres outils dans le cadre d'une vision stratégique globale du SPPGD.

Permanent, modifiable et révisable

Le PLPDMA n'est pas limité dans le temps par une démarche contractuelle, mais constitue une planification permanente, modifiable et révisable (comme un document d'urbanisme, par analogie).

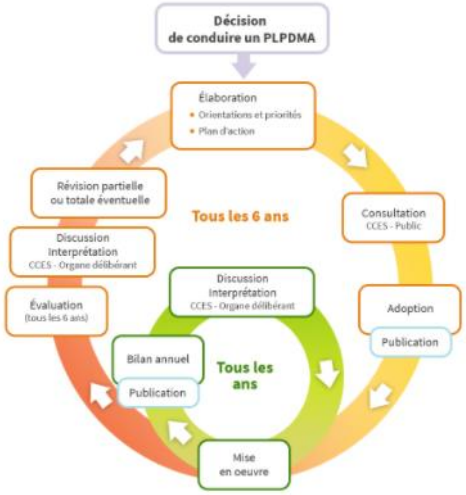
L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

• Étape 1 - Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA), l'instance principale de concertation du PLPDMA.

• Étape 2 - Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.

• Étape 3 - Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis à consultation du public (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté si nécessaire à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis à disposition du public (soit en ligne sur le site de la collectivité soit au siège de la collectivité) et envoyé au Préfet de Région et à l'ADEME.

• Étape 4 - Mise en œuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. La révision du PLPDMA est effectuée à minima tous les 6 ans.



Source : ADEME - Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA

1.6. La convergence avec les autres politiques publiques

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales contribuant à la prévention des déchets ou bénéficiant de celle-ci sont multiples. Le PLPDMA doit être compatible avec les documents de planification de niveau supérieur, à savoir le volet « déchets » du SRADDET, dont les objectifs ont été formalisés territorialement dans le contrat d'objectif territorial déchets (COD) signé avec la Région Sud pour 3 ans (avril 2025 à avril 2028). Il doit également être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) et le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. La CCRLP fait partie du SCoT Rhône Provence Baronnies, qui comprend 8 EPCI. Le Projet d'aménagement stratégique (anciennement appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD), document central du SCoT, est en cours d'élaboration par le Syndicat Rhône Provence Baronnies.



Périmètre du Syndicat Rhône Provence Baronnies

Les Communautés de Communes Rhône-Lez-Provence, Enclave des Papes et Pays de Grignan, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et la Région Sud ont élaboré ensemble le contenu d'un contrat global quadripartite « Contrat d'Objectifs Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » sur la période d'avril 2025 à avril 2028 qui se décline en 4 axes :



- Axe 1 : élaborer une stratégie de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale ;
- Axe 2 : planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire ;
- Axe 3 : adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention des déchets ;
- Axe 4 : adhérer à la charte régionale « Zéro Déchet Plastique ».

La CCRLP a réalisé ou engagé la plupart des actions, en terme de prévention mais également de gestion des déchets :

- Adopter un PLDPMA => en cours.
- Utiliser compta-coût => fait.
- Prendre en charge de manière différenciée les déchets des professionnels => en cours.
- Généraliser la redevance spéciale => en réflexion.
- Réfléchir à une stratégie de déploiement de la tarification incitative – mettre en œuvre des territoires d'expérimentation.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets => en cours.
- Augmenter les quantités d'emballages ménagers triés et valorisés => en cours.
- Planifier des équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme.
- Adhérer à un des réseaux de prévention des déchets régionaux => fait.
- Adhérer à la Charte Zéro Déchet Plastique régionale => fait.

La CCRLP va poursuivre son engagement et inscrire les actions en lien avec la réduction des déchets dans son PLPDMA.



Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est préparé en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable. Il est en cours d'élaboration sur la CCRLP.

Le Syndicat de traitement des déchets des Portes de Provence (SYPP) a adopté un PLDPMA 2021-2026 afin de définir une stratégie au sein du SYPP et accompagner les EPCI dans la mise en place d'actions de réduction et de valorisation des déchets.

Le PLPDMA du SYPP comprend 4 axes de travail visant notamment à accompagner la mise en œuvre d'actions et animer le réseau des EPCI sur diverses thématiques : biodéchets, communication, consommation responsable avec « ma bouteille s'appelle reviens », Eco-exemplarité, information sur la redevance spéciale et la tarification incitative.

2. ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

2.1. Un territoire varié

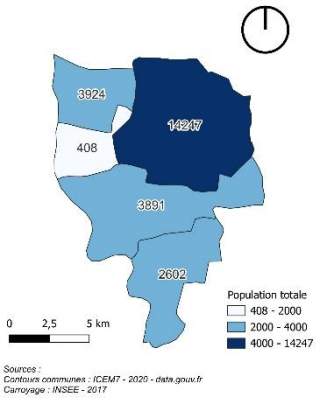


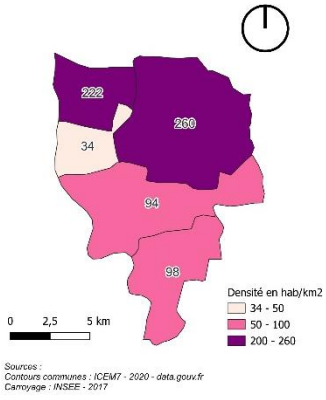
La Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (CCRLP) se situe dans le Nord du département du Vaucluse en Région SUD. C'est un territoire de jonction entre quatre départements (Vaucluse, Gard, Drôme et Ardèche) et trois régions (SUD, Auvergne Rhône Alpes et Occitanie).

Le territoire de la CCRLP présente une géographie variée, depuis des espaces ruraux de la plaine du Rhône jusqu'aux reliefs du massif d'Uchaux et intégrant aussi bien de l'habitat dispersé, résidentiel pavillonnaire, de l'habitat collectif ou encore des bourgs ou centres-villes anciens avec des ruelles parfois très étroites.

Il est caractérisé par la traversée de grands axes de circulation et la proximité des installations de l'industrie nucléaire.

La CCRLP est constituée de 5 communes : Bollène, Mornas, Lapalud, Mondragon et Lamotte du Rhône et compte 25 072 habitants (population totale au 1er janvier 2026). La commune de Bollène regroupe à elle seule 57% de la population du territoire.

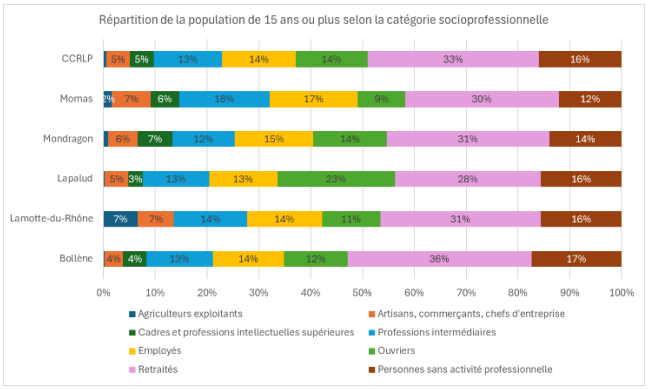




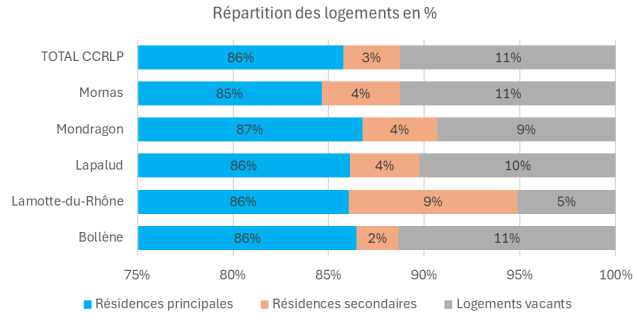
Avec une superficie de 150 km², la densité moyenne de population est de 164 hab/km² avec des disparités entre des communes densément peuplées (Bollène et Lapalud) et les 3 autres avec un habitat plus dispersé notamment à Lamotte du Rhône.

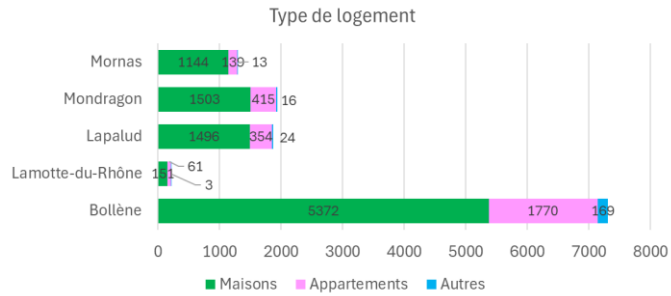
La CCRLP compte 10 937 ménages qui sont constitués en majorité de familles et 34% sont en couple avec enfant ou sont des familles monoparentales.

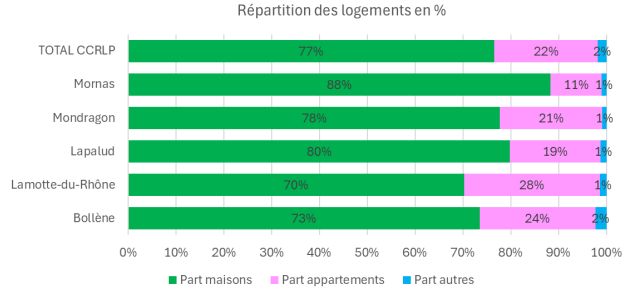
On observe une part importante des 60-74 ans et 75-89 ans et plus de 30% des Catégories Socio Professionnelles sont des retraités.



Les 12 626 logements sur la CCRLP sont composés majoritairement de résidences principales (86%) et de maisons (77% en moyenne et même 88% à Mornas).







A noter que sur les 2 739 appartements recensés par l'INSEE, plus de 60% sont situés sur la commune de Bollène.

2.2. Un territoire touristique

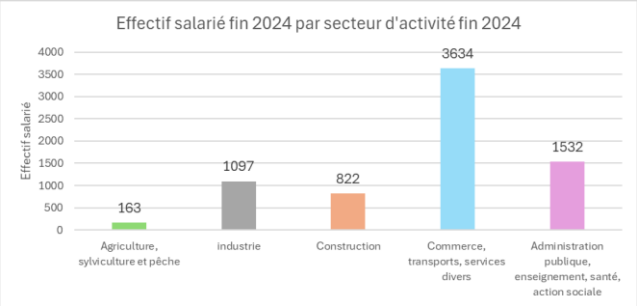
Le territoire de la CCRLP est emprunt d'une forte attraction touristique et compte 4 camping[1] (600 emplacements environ) et 8 hôtels[2] (270 chambres en tout). On trouve également 375 résidences secondaires et 1 431 logements vacants ou occasionnels pouvant notamment accueillir des saisonniers et/ou touristes. La population varie donc fortement au cours de l'année.

2.3. Situation économique et équipements

5 200 établissements sont actifs (selon fichier SIRENE INSEE), et 7 600 emplois sont recensés sur le territoire.

On retrouve par ailleurs 75 établissements de culture de la vigne et 285 établissements de culture et production animale, la plupart n'ayant cependant pas ou peu d'employés.

D'après le fichier FLORES de l'INSEE qui recense les établissements actifs employeurs fin 2024[3], hors secteur de la défense et particuliers employeurs, 50% des effectifs salariés sont dans le domaine du commerce, des transports et des services et 21% dans l'administration publique l'enseignement, la santé et l'action sociale.



14 zones d'activités sont implantées sur le territoire.

1 port fluvial est implanté à Bollène et géré par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

8 groupes scolaires sont présents sur la CCRLP (2300 élèves). Il existe également une école privée (Sainte Marie à Bollène – 235 élèves). Le territoire compte 2 collèges (1120 élèves) et 1 lycée d'enseignement général et technologique à Bollène (Louis Aubrac - 700 élèves).

L'école maternelle Alexandre Blanc à Bollène a été labellisée Eco-Ecole en 2018, qui est un programme d'éducation au développement durable.

Le territoire dispose d'une cuisine centrale en régie qui produit les repas et alimente les restaurants scolaires des écoles publiques ainsi que les accueils de loisirs du territoire, la crèche de Mornas et de Bollène, le restaurant administratif et assure le portage des repas à domicile. Ce sont près de 250 000 repas qui sont préparés chaque année.

Une Maison Familiale Rurale (MFR), est installée sur le secteur de Bollène depuis septembre 2016. Cet établissement de formation professionnelle est spécialisé dans la polyculture végétale et l'élevage.

D'autres équipements contribuent également à l'attractivité et au développement du territoire : espaces jeunes à Bollène, Lapalud et Mondragon, espaces d'accueil périscolaires, des crèches publiques, des micro crèches privées, des centres de loisirs, 2 établissements d'accueil de personnes handicapées ,1 EPHAD à Bollène, 1 ESAT à Lapalud et à Bollène, des CCAS, 1 espace aquatique intercommunal, des équipements sportifs (football, tennis, etc.), un complexe aquatique, des salles de spectacle (la Cigalière par exemple), 4 bibliothèques, une école intercommunale de musique, un centre culturel (Jean Ferrat), un théâtre de verdure et espace culturel (Lapalud), etc.

Plusieurs marchés de plein air se tiennent sur le territoire : des marchés alimentaires, des marchés de producteurs. Des brocantes, vide-greniers, bourses aux vêtements, bourses aux jouets sont également organisées avec par exemple le grand déballage à Bollène, le vide grenier à Lamotte du Rhône.



De nombreux évènements sont également organisés : Bo'tiful Festival, fête de la nature, foire Saint Martin, fêtes votives, fêtes de quartier, les Cours Etoilés, fête aux ânes à Lapalud, Fête du Printemps à Lapalud, carnaval et fête médiévale du Drac à Mondragon, la fête médiévale de Mornas, les jeudis en terrasse, les marchés de Noël, C'est BO Noël, etc. Des animations ont ainsi lieu toute l'année et pourront permettre la mise en lumière des actions de préventions déchets et la sensibilisation du grand public. L'objectif étant également de faire de ces évènements des évènements avec le moins de déchets possibles dans leur organisation.







[1] Camping Simioune in Provence et camping La Vallée de Barry à Bollène, camping la Pinède en Provence à Mondragon et Capfun Beauregard à Mornas.

[2] L'INSEE recense 7 hôtels à Bollène et 1 à Mornas.

[3] Avec au moins un salarié, 2024 donnée la plus récente disponible.

Ce tissu économique dense, les évènements nombreux et la dynamique du territoire laissent entrevoir des possibilités d'actions de réduction des déchets nombreuses sur des thématiques aussi variées que l'approvisionnement durable avec les agriculteurs locaux, le réemploi, la réutilisation avec la ressourcerie, l'écologie industrielle et territoriale sur les zones d'activités, la consommation responsable lors des évènements et manifestations sportives ou culturelles, le tourisme durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la cuisine centrale, etc.

2.4. Le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD)

La Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence (CCRLP), créée le 21 novembre 2005, dispose de la compétence collecte et traitement des déchets depuis le 1er Janvier 2017, conformément à la Loi NOTRe.

La compétence collecte comprend la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective des emballages et des papiers, journaux et magazines, la collecte du verre ainsi que la collecte des cartons des professionnels et des commerçants.

Les collectes sélectives (emballages, cartons des commerçants, papiers dans les écoles) sont réalisées en régie, la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et du verre étant confiées à un prestataire.

Les Ordures ménagères résiduelles sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs alors que les flux de collecte sélective sont collectés via des colonnes d'apport volontaire.

Les fréquences de collecte des ordures ménagères peuvent varier de 1 fois à 6 fois par semaine, en fonction de la saisonnalité et de la densité de l'habitat. Les colonnes d'apport volontaire sont quant à elles collectées en fonction du taux de remplissage avec un minimum de 2 à 3 fois par mois pour éviter tout débordement.

26 bornes à textiles sont en place sur le territoire de la CCRLP et sont collectées par l'association le Relais 84.

La CCRLP est propriétaire d'une déchèterie située à Bollène et d'un centre de valorisation Inter'Val situé à Mondragon qui, en plus du service de déchèterie, dispose d'une matériauthèque et accueille une ressourcerie. Depuis le 1er mai 2024, l'accès des sites est interdit aux professionnels qui sont dirigés vers les déchèteries professionnelles du territoire.

Depuis le 22 juillet 2022, la CCRLP adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) qui assure la compétence traitement avec notamment le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, le traitement des matériaux issus des déchèteries et le tri et le traitement des déchets issus des collectes sélectives. Le SYPP anime également le réseau des EPCI sur des thématiques de prévention : biodéchets, communication, consommation responsable avec « ma bouteille s'appelle reviens », Eco-exemplarité, information sur la redevance spéciale et la tarification incitative.

Flux		Dispositif	Fréquence / Maillage	Mode de gestion	Traitement
	Ordures ménagères	PAP et points de regroupement	Bollène : C6 intramuros et C2 le reste Lamotte du Rhône : C2 Lapalud : C1 campagne et C3 ville Mondragon : C2 Plaine et montagne et C3 ville Mornas : C1 extérieurs – C2 plaine et C3 ville	Collecte en prestation (NICOLLIN)	SYPP – SYPROVAL et CSR
	Emballages et Papiers	Apport volontaire Extension consignes de tri Multi-matériaux au 1/10/2024	Fonction du taux de remplissage Environ 2 à 3x/mois 70 points (350hab/point) et 135 colonnes (180 hab/colonne)	Reprise de la collecte en Régie depuis le 1er novembre 2024	Tri (Centre de tri METROPOLIS) et recyclage
	Carton des commerces	PAP en paquets ficelés	C1 jeudi matin à Bollène C1 mardi matin sur les autres communes		Recyclage (PAPREC)
	Verre	Apport volontaire	Fonction du taux de remplissage 71 points (340 hab/point) et 77 colonnes (310 hab/colonne)	Collecte en prestation (NICOLLIN)	Recyclage
	Déchèteries	1 déchèterie à Bollène 1 centre de valorisation INTER'VAL à Mondragon, avec présence d'une ressourcerie		Accueil régie Transport via le SYPP	Valorisation selon filières via le SYPP
	Textiles	Apport volontaire	Environ 26 bornes TLC en 2024 (référencées sur site le relais84)	Association le Relais 84	Réemploi / Valorisation

Synthèse des modalités de collecte et traitement en 2026 sur la CCRLP

2.5. Le financement du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD)

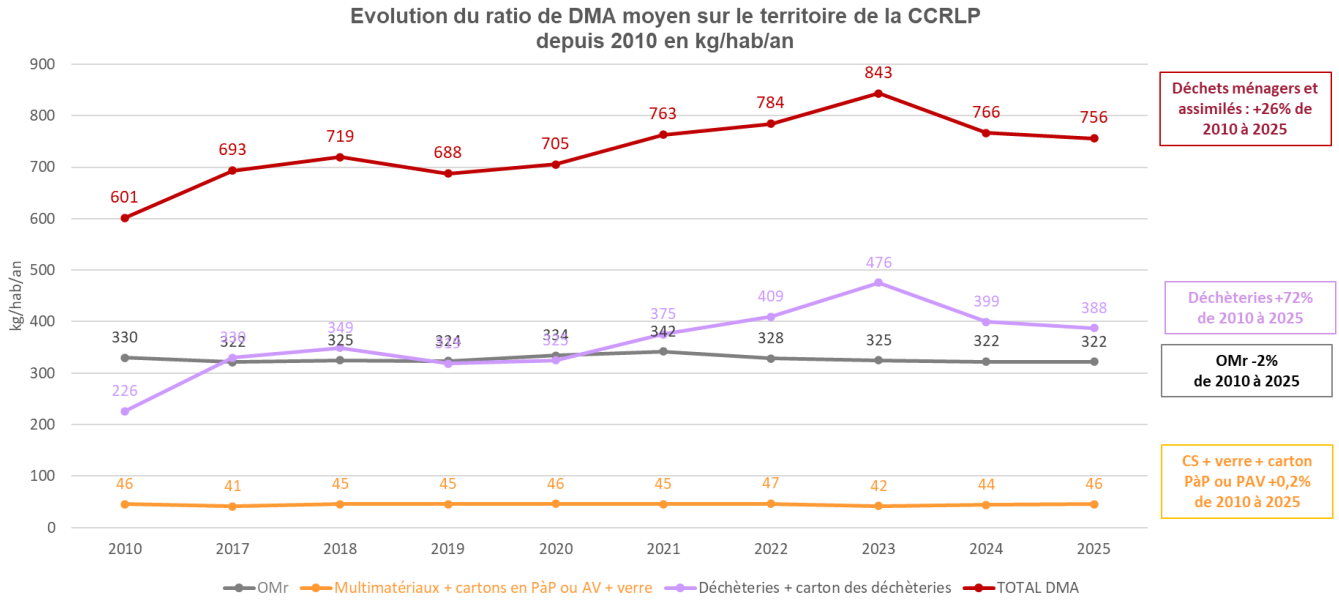
Les coûts du service déchets sont financés via la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle au foncier bâti, qui ne tient pas compte des quantités jetées par les usagers. Le taux appliqué dépend cependant du niveau de service proposé et varie de 11 à 13% sur la CCRLP.

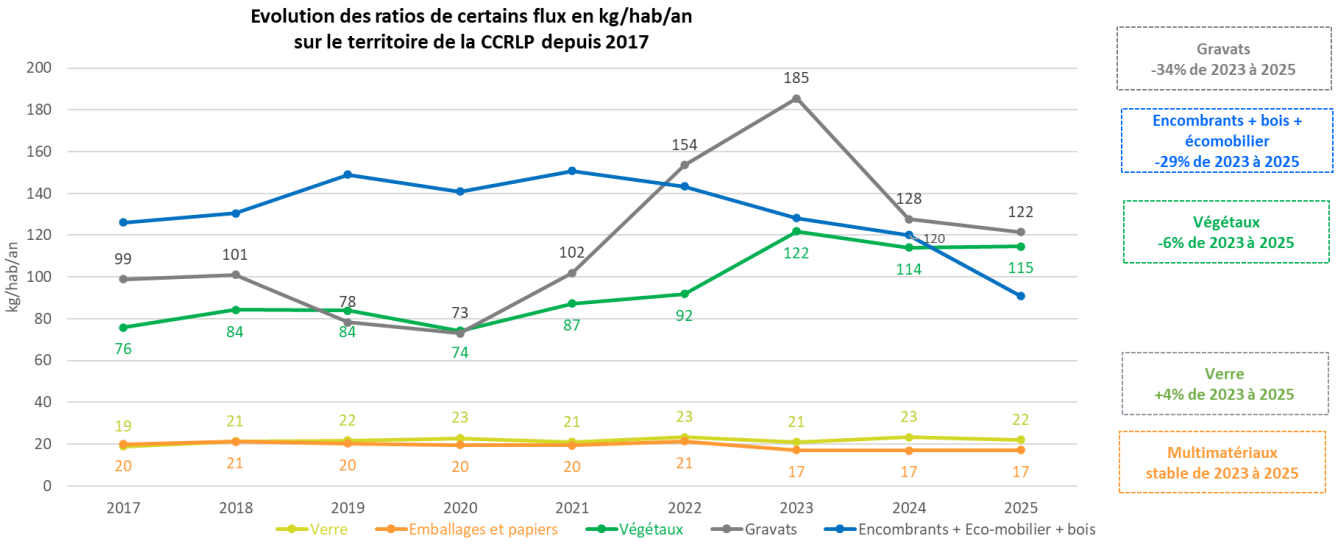
2.6. Une inversion de la tendance de 2023 à 2024 sur les quantités de déchets produites, qui se poursuit en 2025

De 2010 à 2023, les ratios à l'habitant sont en constante augmentation (même en 2020, année de la crise sanitaire COVID) avec de très forts apports en déchèterie qui frôlaient les 480 kg/hab en 2023.

Si cela témoigne d'un comportement plus vertueux (les usagers trient mieux leurs déchets et se rendent plus facilement en déchèteries), et que d'un point de vue valorisation, cette tendance est très satisfaisante, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées, l'objectif maintenant est de leur faire comprendre qu'il faut moins produire et ou se rendre dans des espaces plus adaptés. C'est ce qui a été initié en 2024 avec l'interdiction des accès en déchèterie pour les professionnels. Grâce à d'autres mesures adoptées comme la promotion du compostage individuel et partagé et la mise en place de la REP[4] PMCB (bâtiment), les effets sur les tonnages ont été immédiats : la tendance c'est alors inversée de 2023 à 2024 avec une réduction des déchets ménagers et assimilés de près de 1800 tonnes en 1 an.

Cette tendance s'est poursuivie en 2025 et devra être accentuée. Le PLPDMA servira alors de catalyseur en privilégiant les solutions de consommation plus responsables, de réemploi, de réutilisation, de réparation et de dons.





[4] REP : Responsabilité Elargie des Producteurs.

Concernant les déchets occasionnels apportés en déchèteries, les quantités de gravats avaient explosé depuis 2020 pour atteindre un ratio record de 185 kg/hab/an en 2023. La descente est par contre très bien amorcée avec 128 kg/hab en 2024 et s'est poursuivie en 2025 avec 122 kg/hab/an.

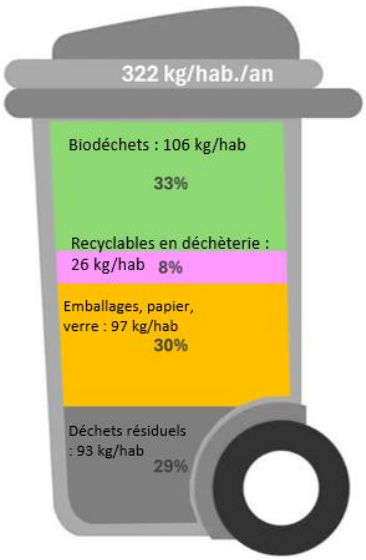
Si on considère le flux des encombrants, mobiliers et bois, on constate qu'ils sont en diminution depuis 2021 et qu'ils ont atteint un niveau moindre qu'en 2017. On considère ici les trois flux confondus car avec le tri accentué en déchèterie, le flux encombrants diminue car il ne contient plus, à priori, de meubles et de bois, qui eux augmentent de manière relativement proportionnelle.

Pour les végétaux, après un pic de production en 2023, les ratios sont également en baisse en 2024 mais repartent légèrement à la hausse en 2025. La fermeture de l'accès aux professionnels et les conditions climatiques sont des facteurs explicatifs.

A noter que le SYPP dans son PLPDMA a fixé un objectif de réduction de 15 kg/hab. d'encombrants et de 15 kg/hab de végétaux. La CCRLP a largement dépassé cet objectif avec - 30% d'encombrants de 2017 à 2025. Par contre sur les végétaux la tendance n'est pour le moment pas à la réduction.

2.7. Un fort potentiel d'évitement dans la poubelle « grise »

Le SYPP a mené une campagne de caractérisation des déchets qui a montré qu'il existait un fort potentiel de réduction et de valorisation dans les Ordures Ménagères Résiduelles. La poubelle « type » était notamment constituée de 30% de putrescibles, de 30% de déchets recyclables et de 30% de déchets résiduels.



Composition des Ordures Ménagères Résiduelles du SYPP

Il existe donc un fort potentiel de réduction et de valorisation des déchets dans la poubelle grise.

Des actions fortes sont donc à proposer et à mener afin d'initier le changement de comportement quant aux habitudes de consommation pour faire baisser les tonnages sans impacter le taux de valorisation.

2.8. Des déchets assimilés qui pèsent lourd

A l'échelle nationale, les déchets des activités économiques représenteraient 20 % des Déchets Ménagers et Assimilés.

Sur la Région SUD, ce chiffre est bien plus important, les collectivités assurent le service et prennent en charge de nombreux déchets des activités économiques qu'elles assimilent aux Ordures Ménagères Résiduelles.

Un des objectifs du contrat déchets signé avec la Région Sud est notamment de disposer d'une meilleure traçabilité des déchets des professionnels. Ceci a déjà commencé avec l'interdiction des professionnels en déchèterie, facilité par la présence de déchèteries professionnelles sur le territoire.

2.9. Des actions de prévention initiées et à renforcer

La CCRLP mène déjà des actions de réduction des déchets, notamment par la distribution de composteurs individuels et l'installation de composteurs partagés, le soutien de la ressourcerie de l'Etrier et la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires.

En 2024, la CCRLP a vendu 700 composteurs individuels de 300 litres en bois certifié PEFC à prix réduit de 30 €.

Dix sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire. Les 8 cuisines satellites de la CCRLP envisagent la mise en place d'une collecte des biodéchets.



En août 2025 a été inauguré le 1er City Compost à Bollène et 3 sont en place depuis octobre 2025. Trois équipements seront installés dans les prochains mois.





Deux fois par an, des distributions gratuites de compost ont lieu sur le site d'INTER'VAL, en lien avec le syndicat de traitement, le SYPP, une au printemps et une en automne.



Depuis septembre 2021, l'entreprise d'économie sociale et solidaire Le Pied à l'Etrier gère la ressourcerie intercommunale dans les locaux d'INTER'VAL, par convention avec la CCRLP. Ce partenariat matérialise la volonté de la CCRLP de promouvoir le réemploi, le recyclage et de faire de la ressourcerie un véritable outil de développement territorial au service de la prévention des déchets et de l'insertion sociale par l'activité économique.

La Ressourcerie intercommunale a pour mission de sensibiliser la population à l'environnement, à l'importance de la réutilisation d'objets et du tri des déchets. Grâce à divers ateliers, des campagnes de sensibilisation et des partenariats avec des écoles et des entreprises locales, l'association cherche à impliquer un maximum d'acteurs dans cette dynamique.



La ressourcerie permet de récupérer les objets en bon état (petit mobilier, vaisselle, bibelots, meubles, petits appareils). Ceux-ci sont triés, nettoyés, testés et remis en vente à prix modique dans le magasin sur site.



Une matériauthèque en libre service est également ouverte. La ressourcerie a également conventionné avec divers éco-organismes dans le cadre de la REP Jouets, articles de jardin et bricolage, du Fond remploi pour l'Economie Sociale et Solidaire.

Des ateliers sont organisés comme par exemple des ateliers de réparation de vélo dans le cadre des Journées Nationales de la Réparation (8 octobre 2025), des journées recyclage et zéro déchet avec des jeunes de la Mission Locale, des animations sur le réemploi/recyclage et le tri sélectif, des ateliers de broyage et paillage aux jardins partagés.

L'entreprise d'Economie Sociale et Solidaire « Le Pied à l'Etrier » réalise également des collectes sur Rendez vous auprès des particuliers ou des entreprises. L'enlèvement est gratuit si les objets sont réemployables sinon elle est payante.

Un conteneur maritime pour le réemploi a été installé sur la déchèterie de Bollène, géré par Le Pied à l'Etrier avec sensibilisation des agents de déchèteries.





26 conteneurs à textiles, chaussures et linge de maison sont implantés sur le territoire en partenariat avec l'association d'ESS le Relais 84, qui gère la collecte et la valorisation.

A noter que comme ailleurs en France, la filière textile est en crise avec les problématiques liées aux débouchés et à la fast fashion.

La commune de Mondragon a acheté un broyeur à végétaux et s'en sert régulièrement pour la gestion de ses espaces verts. Le broyat est laissé sur place sauf exception mais il peut également être distribué aux habitants. Les tontes de gazon sont quant à elles laissées sur place.

Un atelier sur les « Éco-gestes numériques » a été animé par une association « L'Éveilleur Scop » (Avignon) à la Bibliothèque de Bollène en octobre 2025. Il s'agissait de sensibiliser les habitants à l'impact du numérique sur l'environnement.

La CCRLP utilise des gobelets réutilisables, des verres et carafes en verre pour certaines réunions internes et dématérialise certains documents.

Les écoles du territoire travaillent à la lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec la cuisine centrale gérée en régie et le service restauration scolaire de la CCRLP. La cuisine centrale privilégie les circuits courts et travaille dans la mesure du possible avec des produits locaux et bio (lapin, volaille, yaourts). Diverses actions ont été mises en place : expérimentation réussie petite faim, grande faim (badges récupérés en début de service), diététicienne,

pain en tranches et en fin de service, pesées sur un mois et concours dans les écoles : ceux qui gaspillaient le moins ont été récompensés.

En complément, une étude est en cours avec l'entreprise HUKA qui collecte déjà les biodéchets du lycée Lucie Aubrac à Bollène.

2.10. Mobiliser l'ensemble des services de la CCRLP et travailler en transversalité

Engager une dynamique transversale de prévention au sein de la collectivité par la participation de tous les services est indispensable à la réussite du PLPDMA.

En effet les équipes du service prévention / déchets doivent pouvoir compter sur d'autres interlocuteurs au sein de la collectivité qui peuvent porter, appuyer et faciliter la mise en œuvre de certaines actions : le service du développement économique pour sa connaissance des entreprises, le service restauration collective, le service finances /commande publique pour agir sur les critères environnementaux dans les marchés, etc.

Ce n'est qu'en travaillant de concert sur ces thématiques qu'une dynamique efficace de Transition Ecologique pourra aboutir sur le territoire de la CCRLP.

2.11. S'appuyer sur les acteurs du territoire

L'identification des acteurs permet de faire un état des lieux des forces vives sur le territoire et de leurs compétences. Les acteurs d'un PLPDMA constituent, souvent de manière combinée :

- Des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention) ;
- Des relais (diffusant et essaimant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.) ;
- Ou des partenaires (organisant eux-mêmes la mise en œuvre de façon plus ou moins autonome).

Les actions de prévention des déchets peuvent être relayées sur le territoire par les institutions, l'Etat, les éco-organismes, les acteurs économiques, club d'entreprises, associations de commerçants, acteurs sociaux, associatifs, caritatifs, et tous types d'acteurs compétents en lien avec la thématique de transition écologique et d'économie circulaire.

Un première recherche a été menée dans le cadre du diagnostic pour identifier les principaux acteurs sur lesquels la CCRLP pourrait s'appuyer.

Cependant afin d'être le plus exhaustif possible, il a été décidé de mener, dès la validation du PLPDMA, une recherche plus poussée sous la forme de cartographie des acteurs afin de non seulement les identifier mais également mettre en avant leurs initiatives et leur rôle possible dans la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets et plus généralement de transition écologique.

3. LES OBJECTIFS

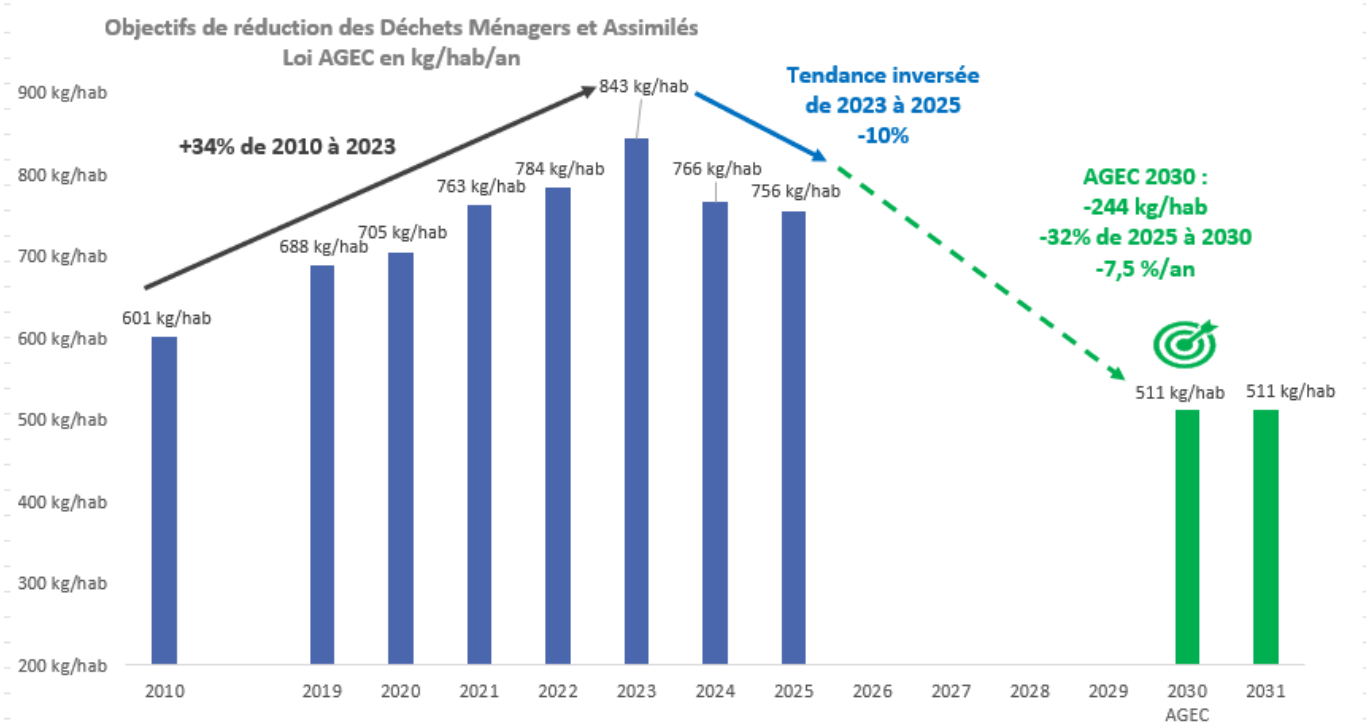
3.1. Les objectifs réglementaires

Pour espérer atteindre les objectifs de la loi AGEC, la diminution des ratios à l'habitant sur la période 2025-2030 devrait être de 244 kg soit -32% par rapport à la production actuelle. Ce sont donc environ 1200 tonnes par an pendant 5 années consécutives qui ne doivent plus être prises en charge soit 6 000 tonnes en tout d'ici 2030.

La durée du PLPDMA étant de 6 ans soit 2026-2031, les objectifs pour 2031 restent de stabiliser les apports par rapport à 2030.

Le maillage d'actions proposé dans le cadre du PLPDMA devra ainsi se focaliser sur les actions les plus impactantes au niveau réduction des apports.

Pour mémoire : Objectifs AGEC
-15% de DMA par habitant de 2010 à 2030



3.2. Les actions les plus impactantes

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, les trois leviers qui permettent d'avoir un impact significatif sur la réduction sont les 3 leviers suivants : la tarification incitative (TI) ou collecte incitative, la réduction de la part des assimilés dans les déchets pris en charge par le service public et la réduction des biodéchets (restes alimentaires et végétaux). La CCRLP doit actionner ces leviers pour espérer atteindre ses objectifs de réduction des déchets

Les 2 premiers leviers (Tarification ou collecte incitative et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte ou de l'accueil en déchèteries.

La tarification incitative : dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale du service de prévention et gestion des déchets ménagers, la tarification incitative est un levier puissant permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises…), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service. La tarification incitative apparait donc comme un moyen efficace de réduire les déchets même s'il peut y avoir des transferts de flux entre Ordures Ménagères Résiduelles, collecte sélective et déchèteries.

La mise en œuvre de la tarification incitative est traduite à l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule « les collectivités territoriales progressent en matière de déchets, avec pour objectif que 25

millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025 ». Avec environ 7,5 millions d'habitants couverts par la TI en France, l'objectif n'est pour l'heure pas atteint.

L'efficience de la démarche de tarification incitative est largement constatée en France mais les freins sont nombreux notamment la complexité de mise en œuvre, les coûts et les difficultés liées aux collectes en points de regroupement.

Les limites du service public :

Les forts ratios observés sur le territoire (et sur toute la Région SUD en général), montrent qu'une part importante de déchets non ménagers est prise en charge par le service public, à la fois lors des collectes et en déchèterie

Malgré le seuil des 1100 litres d'ordures ménagères résiduelles inscrits au règlement de collecte, les quantités de déchets issus des professionnels prises en charge par le service public de la CCRLP sont encore importantes.

Certes une partie de ces professionnels contribue partiellement au financement du service via la TEOM. Néanmoins, certains établissements utilisent le service déchets sans contribuer à son financement ou pas à hauteur de ce qu'il coûte.

Au-delà, d'adapter la contribution de ces professionnels pour financer totalement le coût du service, c'est la question des limites du service public qui pose donc question. Il s'agit notamment d'inciter les non ménages à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment en terme de tri et valorisation de leurs déchets d'activité et également les inciter, comme les ménages à réduire leurs quantités produites en économisant les ressources.

La CCRLP a amorcé ce travail avec la fermeture des déchèteries aux professionnels qui sont orientés vers des sites privés et a constaté immédiatement une forte baisse des tonnages, notamment des gravats. Cependant, la connaissance de la part exacte liée à la non prise en charge des professionnels en déchèterie est pour le moment encore difficile à appréhender totalement, certains d'entre eux utilisant parfois des véhicules de petit calibre pouvant passer pour des usagers ménagers.

La communauté de communes pourrait encore aller plus loin dans la connaissance des apports avec la mise en place d'équipements tels que des lecteurs de plaques pour identifier les quelques véhicules qui sont encore identifiés en tant que professionnels.

La réduction des biodéchets :

Les biodéchets, essentiellement constitués des déchets alimentaires et de végétaux, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages ou les professionnels du territoire utilisant le service public. Les apports de végétaux sont également très importants en déchèterie.

Selon la loi AGEC de 2020, depuis le 1er janvier 2024, dans le cadre de leur compétence déchets, les collectivités doivent proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à leurs administrés afin que ceux-ci puissent les trier.

Il peut s'agir d'une collecte séparée en bac dédié ou de compostage (domestique ou partagé) ou d'un mix des deux.

Une réflexion sur la mise en place d'opérations de broyage de végétaux avec distribution de broyat est également à mener. Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire peuvent également réduire les quantités de biodéchets jetés et concourir à l'atteinte des objectifs.

A noter que seule la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages incombe à la CCRLP. Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire) sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets même s'ils sont utilisateurs du service déchets de la Collectivité.

Par ailleurs, dans le PLPDMA, seules les actions relevant de la prévention, c'est-à-dire la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage) sont intégrées. Les actions relatives à la collecte et au traitement des biodéchets relèvent d'une stratégie et d'une planification plus globale, hors cadre du PLPDMA.

4. LA GOUVERNANCE

4.1. La CCES

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- Gouvernance du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs,
- Donne son avis à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCES évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La CCES de la CCRLP a été créée le 10 septembre 2024 par délibération du conseil communautaire.

La CCES est constituée des représentants de la Commission gestion et prévention des déchets et de membres externes invités selon le sujet abordé : chambres consulaires, professionnels du territoire, représentants associatifs, élus, usagers, techniciens.

La composition de la CCES peut en effet évoluer dans le temps afin de s'adapter aux évolutions des thématiques de travail abordées et aux évolutions du territoire.

Depuis avril 2026, un nouveau groupe de travail a été créé et le référent est maintenant M. le Président Anthony ZILIO, qui reprend tous les dossiers environnement / déchets dans la continuité du travail réalisé par Mme Katy RICARD, ex. Vice Présidente déléguée à l'environnement, qui présidait la CCES auparavant.

La CCES de la CCRLP s'est réunie le :

- le 17/10/2025 pour valider le diagnostic et travailler sur le programme d'actions ;
- le 09/07/2026 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA ;
- le 07 Décembre 2026 pour prendre en compte les remarques suite à la consultation du public ayant eu lieu du 02 novembre au 29 Novembre 2026

Des validations intermédiaires ont eu lieu avec l'équipe projet par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

Le PLPDMA 2026-2031 a été approuvé par délibération au conseil communautaire le ……

4.2. Les ateliers thématiques

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre règlementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents de la CCRLP, communes, associations, entreprises, etc. Un temps d'ateliers a été organisé dans le prolongement de la CCES du 17 octobre 2025 pour discuter et choisir les actions les plus adaptées au territoire de la CCRLP.

Les participants ont dans un premier temps évoqué l'importance de réduire les quantités de déchets produites compte tenu de la hausse programmée constante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui aura une incidence importante sur les coûts de traitement. Ils ont également souligné la nécessité de travailler en transversalité au sein des services et des communes et en concertation avec les acteurs du territoire, la CCRLP assurant alors un rôle d'animateur de réseau afin de faire avancer tout le

monde dans une démarche commune de réduction des déchets.
Quatre tables rondes ont ensuite été proposées afin de travailler sur la priorisation d'actions au regard de critères tels que l'impact sur la réduction des déchets, les moyens humains et matériels mobilisés, les impacts financiers.

Ces ateliers ont également permis de faire émerger diverses propositions de la part des participants comme par exemple : faire une liste des achats durables pouvant avoir une dimension responsable (reconditionnement / don / maintenance du matériel / éco label), tester des messages de communication auprès des habitants via les comités de quartier, privilégier une communication positive, proposer ou imposer les EcoCup dans les manifestations et fêtes foraines, mobiliser les élus pour qu'ils soient les relais ou référents dans leur communes pour les questions de compostage, doter la déchèterie Inter'Val d'un broyeur à végétaux, travailler avec les écoles dans le cadre de parcours pédagogiques, travailler sur le type de contenants pour le portage des repas, travailler en mode « Ecosystèmes » pour une meilleure compréhension entre la ressoucerie et les professionnels de la réparation, échanger avec les entreprises, réfléchir à la création d'une végéterie (site dédiée aux végétaux), faire visiter la ressourcerie aux jeunes, promouvoir les labels existants (Répar'acteurs, Eco Défis, Fond Réemploi / réparation, Imprim'vert), programmer des réunions d'échanges avec les entreprises.

De multiples propositions qui ont été prises en compte dans la mesure du possible dans l'élaboration de chaque fiche action.













5. LE PLPDMA DE LA CCRLP

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, la production de déchets en augmentation quasi constante de 2010 à 2023 a montré une nette diminution entre 2023 et 2024, qui s'est poursuivie en 2025 et qu'il va falloir accentuer et pérenniser. La CCRLP déploie ainsi sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

5.1. Les 13 actions principales pour la CCRLP

Le PLPDMA 2026 – 2031 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence Provençale s'articule autour 8 axes de travail et de 13 actions principales..

AXE 1 : ETRE EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres

Action 2. Formaliser une commande publique responsable

Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes

AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE, LA REDUCTION DES DECHETS ET LE COMPOSTAGE

Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets

Action 5. Sensibiliser les scolaires

AXE 3 : UTILISER LES LEVIERS ECONOMIQUES ET TECHNIQUES POUR REDUIRE LES DECHETS

Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale, la tarification incitative et ses alternatives

AXE 4 : SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS

Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire, les circuits courts et le don

AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE

Action 8. Déployer le compostage

Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux

AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI

Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)

Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public

AXE 8 : PILOTER LE PLPDMA

Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats

5.2. Maillage d'actions – maillage d'acteurs

Le PLPDMA, élaboré par la CCRLP autour de 8 actions prioritaires en suivant les recommandations du guide ADEME, permet au territoire de s'engager sur :

- 3 axes transversaux : Être éco-exemplaire - Sensibiliser - Utiliser les instruments économiques.
- 6 axes thématiques :
 - Éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Augmenter la durée de vie des produits ;
 - Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
 - Réduire les déchets des entreprises ;
 - Réduire les déchets en mer. En effet, 80% des déchets qui se retrouvent en mer sont produits sur la Terre. Tout territoire, même s'il ne dispose pas de bordure littorale peu ainsi travailler sur cette thématique en luttant par exemple contre les dépôts sauvages et les incivilités, en travaillant sur la préservation de ses cours d'eau, etc.

Les 13 actions du programme comprennent des :

- actions dirigées vers le Grand Public et les associations ;
- actions dirigées vers les 5 communes du territoire ;
- actions dirigées vers les acteurs économiques du territoire.

5.3. Planning prévisionnel

Ce PLPDMA s'inscrit dans la durée, 2026 à 2031, et permet à la CCRLP de prioriser les actions à déployer afin de mobiliser ses équipes et ses moyens financiers de manière optimisée et réaliste.

Le démarrage de certaines actions, comme la création d'un guide des producteurs locaux et bio, la réflexion sur la tarification incitative est prévu en année n+3 du PLPDMA.

	2026		2027		2028		2029		2030		2031	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
AXE 1 : ETRE EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCBDP ET SES COMMUNES MEMBRES												
1 Créer une dynamique prévention	Création équipe		Suivi conso.		Livret Eco-gestes et diffusion dans les services				AgoraStore		Entretien dynamique	
2 Formaliser une commande publique responsable	Formation		Document achats durables et diffusin / sensibilisation de tous les services qui passent des marchés									
3 Promouvoir les thématiques de consommation responsable lors des manifestations	Gobelets 0D		Charte éco-manif.		Mise en application charte éco-manifestations							
AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE, LA REDUCTION DES DECHETS ET LE COMPOSTAGE												
4 Elaborer une stratégie de communication	Stratégie et site internet en 2026 + 3 campagne d'ampleur sur les 6 ans											
5 Sensibiliser les scolaires	Animations dès la rentrée scolaire 2026 / thématique prévention déchets dans conseils municipaux des jeunes en 2027/ Eco-Ecole en 2028											
AXE 3 : UTILISER LES LEVIERS ECONOMIQUES POUR REDUIRE LES DECHETS												
6 Mener une réflexion sur la redevance spéciale et la tarification incitative et ses alternatives	Etude opti. SPPGD et réflexion Redevance spéciale				Mise en œuvre la RS		Etude TI et alternatives		Selon décision, mise en œuvre TI			
AXE 4 : PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS ET SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE												
7 Lutter contre le gaspillage alimentaire	Opération avec cuisine centrale		Comm. Circuits courts et bio		Gourmet Bag avec Mon commerçant 100% et sensibilisation du grand public							
AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE												
8 Déployer le compostage	Finaliser déploiement compostage indviduel et collectif								Suivre les sites - entretenir le geste - animer le reseau			
9 Broyage de végétaux	Test plateforme dédiée végétaux			Broyage test sur une commune		Partenariat avec agriculteur		Poursuite des opérations				
AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI												
10 Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR) auprès du grand public	Communication RRR		Problématique textile		Repair café et témoignages via Mon commerçant à 100%							
11 Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables			Travail avec cuisine centrale		Commerces engagés		Ma bouteille s'appelle revient		Poursuite des actions			
AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS												
12 Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public	Rappel réglementation		Animation du réseau de pros. - création recueil de bonnes pratiques - accompagnement pour marchés mutualisés									
AXE 8 : PILOTER LE PLPDMA												
13 Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats	Tout au long du programme											

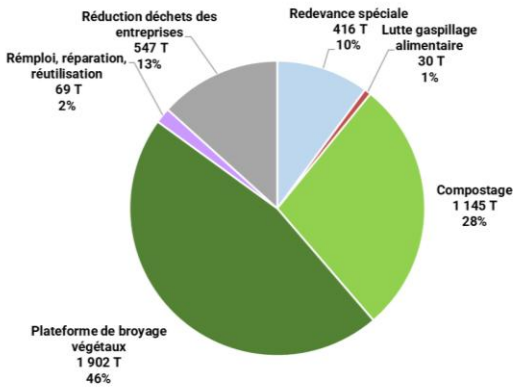
5.4. Potentiel de réduction pour contribuer aux objectifs

Le **potentiel de réduction** représente la part de déchets pouvant être évitée ou détournée en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'usager. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés au regard des actions déployées. Ce potentiel a été calculé action par action, en partant d'hypothèses réalistes. Par exemple la part de végétaux détournée sur un site dédié qui proposerait du broyage avec redistribution aux usagers en fin de programme a été chiffrée à 25% des apports actuels en déchèterie, la réduction des déchets assimilés pris en charge par le service public a été estimée à 10% en fin de programme.

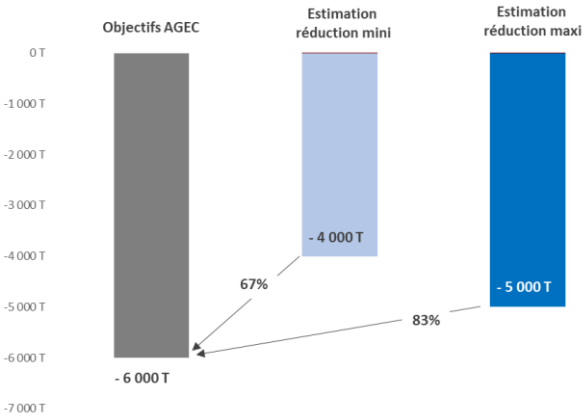
POTENTIEL MINI / REALISTE selon les actions	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Potentiel de reduction en MINI sur 6 ans
Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres	Non quantifiable						
Action 2. Formaliser une commande publique responsable	Non quantifiable						
Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes	Non quantifiable						
Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets	Non quantifiable						
Action 5. Sensibiliser les scolaires	Non quantifiable						
Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale et la tarification incitative et ses alternatives	0 t	0 t	48 t	80 t	128 t	160 t	416 tonnes
Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire, les circuits courts et le don	0 t	2 t	4 t	6 t	8 t	11 t	30 tonnes
Action 8. Déployer le compostage	3 t	94 t	185 t	266 t	287 t	308 t	1 145 tonnes
Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux	0 t	57 t	142 t	426 t	568 t	710 t	1 902 tonnes
Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)	3 t	7 t	10 t	13 t	17 t	20 t	69 tonnes
Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables	Non quantifiable						
Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public	437 t	22 t	22 t	22 t	22 t	22 t	547 tonnes
Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats	Non quantifiable						
TOTAL POTENTIEL DE REDUCTION MINIMUM	**444 tonnes**	**181 tonnes**	**411 tonnes**	**813 tonnes**	**1 029 tonnes**	**1 230 tonnes**	**4 109 tonnes**

Estimation du potentiel de réduction en tonnes par action et par année

Les actions qui contribuent le plus à la réduction des déchets sont celles liées au déploiement du compostage et du broyage de végétaux sur une plateforme dédie (type végéterie). Les actions en lien avec les déchets des entreprises (redevance spéciale et réduction des apports en déchèterie avec très fort impact dès 2026 si des mesures complémentaires sont mises en place en déchèterie) ont également un fort impact. Pour ce qui concerne la sensibilisation et l'animation des réseaux, l'impact sur la réduction des déchets ne peut être estimée mais ces actions contribuent fortement à la prise de conscience des usagers et sont indispensables à la réussite du programme.



Répartition des tonnages évités selon les actions du PLDPMA



comparatifs aux objectifs nationaux de la loi AGEC

Des hypothèses plus ambitieuses ont également été calculées avec des taux de détournement et de participation des usagers plus importants.

La mise en œuvre des actions du PLPDMA 2026 -2031 de la CCRLP permettrait de réduire à terme entre 4 000 et 5 000 tonnes de déchets et ainsi contribuer à minima à hauteur de 67 à 83% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalistes.

5.5. Moyens humains

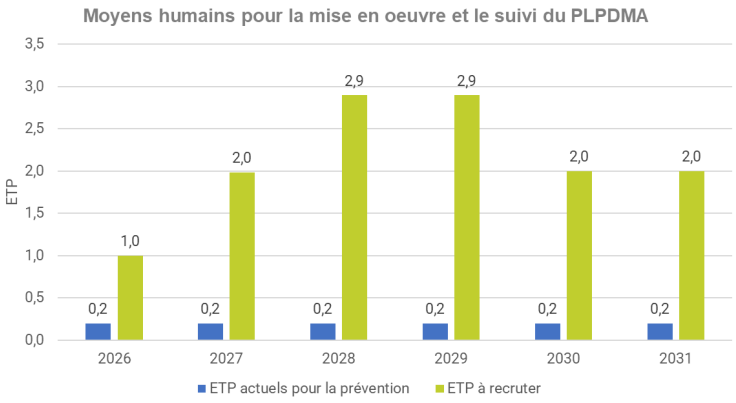
Les moyens humains nécessaires ont été estimé action par action et année par année.

ACTIONS DU PROGRAMME	TOTAL ETP 2026	TOTAL ETP 2027	TOTAL ETP 2028	TOTAL ETP 2029	TOTAL ETP 2030	TOTAL ETP 2031	Remarques
Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	Estimé également via l'action 13.
Action 2. Formaliser une commande publique responsable	0,05 ETP	0,05 ETP	0,025 ETP	0,025 ETP	0,025 ETP	0,025 ETP	Mobiliser le service de la commande publique
Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	En lien avec l'action 4.
Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP	Mobiliser également le service communication
Action 5. Sensibiliser les scolaires	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	Animations dans les écoles via une association aussi.
Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale, la tarification incitative et ses alternatives	0,05 ETP	0,10 ETP	1,00 ETP	1,00 ETP	0,50 ETP	0,50 ETP	Si mise en place de la RS en 2028.
Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire,	0,05 ETP	0,05 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	Mobiliser service restauration scolaire et cuisine centrale.
Action 8. Déployer le compostage	0,35 ETP	1,25 ETP	1,25 ETP	1,25 ETP	0,85 ETP	0,85 ETP	3 ans de déploiement intensif puis suivi.
Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux	0,10 ETP	0,10 ETP	0,04 ETP	0,04 ETP	0,04 ETP	0,04 ETP	Création plateforme et test 2026-2027.
Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP	Convention avec Le Pied à l'Etrier (donc peu d'ETP CCRLP).
Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables	0,00 ETP	0,03 ETP	0,03 ETP	0,03 ETP	0,03 ETP	0,03 ETP	Action SYPP gratuite - convention avec En boite le Plat.
Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public	0,05 ETP	0,05 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	En lien avec action 3 aussi. A partir de 2028 contrôle des bacs.
Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	0,10 ETP	
en ETP NECESSAIRES POUR TOUT LE PI	**1,2 ETP**	**2,2 ETP**	**3,1 ETP**	**3,1 ETP**	**2,2 ETP**	**2,2 ETP**	

Estimation du besoin en moyens humains pour la mise en place du programme d'actions

Le déploiement du PLPDMA de la CCRLP nécessitera de 1,2 à 3,1 ETP (Equivalent Temps Plein) selon l'année avec un maximum en 2028 et 2029, années qui verront le déploiement de plusieurs actions nécessitant des moyens humains renforcés : mise en place de la redevance spéciale, poursuite du déploiement du compostage individuel et partagé, sensibilisation (écoles et grand public via stands).

Actuellement les actions de prévention décrites au chapitre 2.9 menées par la CCRLP mobilisent environ 0,20 ETP principalement à la direction du service prévention déchets, à la direction du développement économique et à la communication.



En tenant compte des moyens humains internes disponibles l'équipe devra être renforcée d'1 ETP dès 2026, de 2 ETP en 2027, de 3 ETP en 2028 et 2029, et se stabilisera à 2 ETP dès 2030.

5.6. Budget

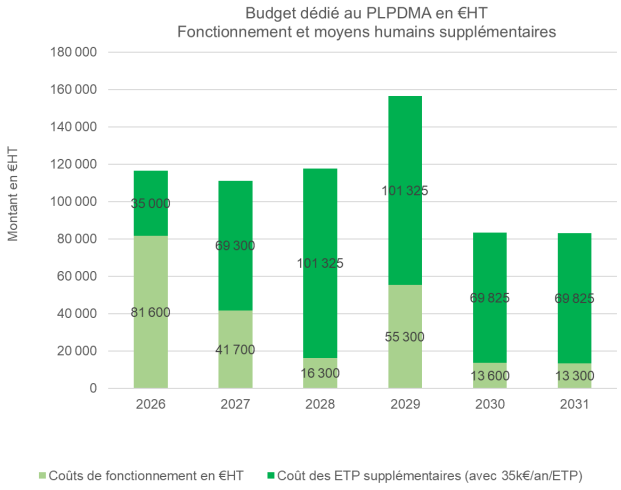
Au-delà des moyens humains supplémentaires, le déploiement des 13 actions du PLPDMA sur 2026-2031 engendre des coûts supplémentaires notamment pour la sensibilisation et la communication (1 campagne d'ampleur en 2026, 2027 et 2029, outils de communication scolaire) pour l'étude de tarification incitative programmée en 2028 et une réflexion sur le tri à la source des biodéchets.

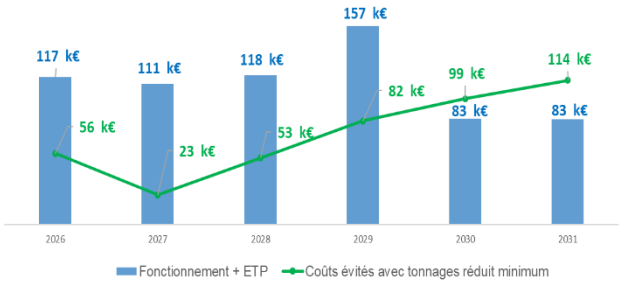
COUTS DE FONCTIONNEMENT ANNUEL HORS MOYENS HUMAINS	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL CUMULE sur 6 ans	Remarques
Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	600 €	Budget réunion (boissons et autres).
Action 2. Formaliser une commande publique responsable	700 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	1 700 €	Formation - webinaires + adhésion à un réseau d'acheteurs.
Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes	1 600 €	1 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 200 €	Achat Eco cup.
Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets	12 000 €	19 000 €	2 000 €	14 000 €	2 000 €	2 000 €	51 000 €	Campagne de communication d'ampleur en 2026, 2027 puis 2029. MAJ site internet en 2027.
Action 5. Sensibiliser les scolaires	1 300 €	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 300 €	1 000 €	7 100 €	Outils pour animations scolaires.
Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale, la tarification incitative et ses alternatives	25 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	55 000 €	2026 : étude d'optimisation 2029 : Etude TI (70% de subvention possible) Déploiement équipements spécifiques pour Redevance spéciale à prévoir dans le budget déchets.
Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire, les circuits courts et le don	500 €	3 000 €	1 500 €	500 €	500 €	500 €	6 500 €	Edition recueil de bonnes pratiques
Action 8. Déployer le compostage	20 000 €	Non estimé car dépend de la stratégie biodéchets.					20 000 €	Etude stratégique biodéchets.Finacement possible 70%. Pour déploiement du compostage, dépend de la stratégie et à prévoir dans le budget déchets.
Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux	14 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	36 000 €	Aménagement plateforme végétaux (hors foncier) + prestation de broyage. Test de broyage sur les communes.
Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €	Convention avec Le Pied à l'Etrier.
Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables	0 €	3 400 €	1 590 €	90 €	90 €	90 €	5 260 €	Achat de boites réutilisables - convention avec en boite le plat.
Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public	1 400 €	2 400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	5 400 €	Convention CCI/CMA - Guide des bonnes pratiques.
Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats	Budgétisé dans toutes les actions						0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT en €HT	81 600 €HT	41 700 €HT	16 300 €HT	55 300 €HT	13 600 €HT	13 300 €HT	221 800 €HT	

Estimation du budget pour le déploiement du PLPDMA, hors moyens humains supplémentaires

Les coûts de fonctionnement ont été estimés à environ 222 000 €HT sur les 6 ans du programme avec un pic en 2026 pour lancer la démarche compte tenu des études préalables qui ont été programmées pour l'optimisation du service prévention / déchets, le tri à la source des biodéchets et la campagne de communication d'ampleur[5].

Si on ajoute les moyens humains supplémentaires qu'il faudrait déployer pour la mise en place des actions, le budget a été estimé à 670 000 €HT pour les 6 ans du programme. A partir de 2030, les coûts se stabilisent autour de 80 000 €HT/an soit environ 3 €HT/an consacré aux actions de prévention des déchets dont la redevance spéciale et le suivi des sites de compostage partagé, qui nécessitent le maintien de moyens humains conséquents[6].





Comparatif des coûts engendrés et des coûts évités grâce aux quantités réduites

La réduction des tonnages de déchets traités permettrait de réduire les coûts liés au traitement des déchets et représenterait en fin de mise en œuvre du programme d'action environ 114 000 €HT évités. Cette estimation hypothétique reste cependant dépendante des efforts de réduction des tonnages qui seront réellement observés.

Les gains financiers sur les coûts de traitement des déchets seront visibles à partir de 2030 une fois que les actions auront été déployées. Bien que maîtrisé, le budget dédié au PLPDMA est un effort financier conséquent de la part de la CCRLP pour pérenniser la diminution de production de déchets sur le territoire.

[5] Les études sur la tarification incitative et sur le tri à la source des biodéchets peuvent être subventionnées.
[6] A noter que sur la partie compostage et mise en œuvre de la redevance spéciale, le budget lié à l'acquisition des équipements n'a pas été comptabilisé car il doit être budgétisé dans le cadre des optimisations du service déchets et pas uniquement dans le budget du PLDPMA

6. LES FICHES ACTIONS

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES.

Le PLPDMA 2026-2031 est synthétisé sous forme de 13 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

6.1. Descriptif des fiches actions

Toutes les fiches actions sont construites sur la même trame :

1. Axe concerné.
2. Titre de l'action.
3. Contexte réglementaire et territorial.
4. Objectif général.
5. Objectif (s) quantifié (s) lorsque cela est possible.
6. Description de l'action et des sous-actions.
7. Calendrier de mise en œuvre.
8. Gisement impacté.
9. Public cible.
10. Outils et matériels à mobiliser ou créer.
11. Structure ou direction pilote : équipe qui pilote l'action.
12. Partenaires et relais à mobiliser.
13. Indicateurs de suivi.
14. Modes de communication.

	AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES	
	Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres	
Contexte		
Objectif général		
Objectif(s) quantifié(s)		
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
Gisement impacté		
Public ciblé		
Outils/matériel à mobiliser ou à créer		
Structure / direction pilote		
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser		
Indicateurs		
Modes de communication		

6.2. Les 13 fiches actions

Les 13 fiches actions sont présentées ci après.

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres

Contexte	Afin de faire passer le message de l'importance de la réduction des déchets aux citoyens et d'induire des changements de comportements, il est indispensable que les structures publiques, leurs dirigeants (y compris élus) et leurs agents s'engagent dans la démarche afin de montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire. Ainsi les administrations doivent appliquer à elles-mêmes les mesures qu'elles préconisent. Engager une dynamique prévention au sein de la CCRLP par la participation de tous les services permettrait ainsi de se fixer un objectif commun de développer l'économie circulaire. L'expérience prouve que les actions de prévention des déchets ne peuvent efficacement porter leurs effets que si les acteurs locaux se les approprient pour les décliner dans les territoires.	
Objectif général	Créer une culture commune de la prévention des déchets au sein des services de la CCRLP et des communes membres. Promouvoir les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des services et des communes, les valoriser et les diffuser.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 référent prévention par service CCRLP et 1 référent prévention par communes. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services - intercommunes.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Désigner un **référent prévention au sein de chaque direction et de chaque commune** membre.	2026.
	Créer une **équipe prévention transversale** au sein de la CCRLP avec les référents prévention des divers services tels que la commande publique, le développement économique, les déchets, la petite enfance, le tourisme, etc.	2026.
	Organiser au moins **1 fois par an une réunion interservices – intercommunes** sur le thème de la réduction des déchets sous la forme de table ronde pédagogique ou sous la forme d'un évènement : conférence - ateliers pédagogiques.	Dès 2026.
	Mettre en avant l'exemplarité de la CCRLP au sein du **rapport annuel.**	A partir de 2027.
	Suivre et **réduire les consommables** sur la CCRLP et dans les communes (papier, fournitures, etc.).	A partir de 2027.
	Elaborer un livret sur les **"éco-gestes"** et le diffuser dans les services et les communes. Penser à l'illustrer correctement de manière à toucher tous les publics.	Elaboration 2028 - diffusion et suivi dès 2029.
	Réfléchir à la mise en place d'une **plateforme** de type **« le bon coin interne » ou « AgoraStore ».**	2030.
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés, déchets internes de la CCRLP et des communes.	
Public ciblé	Les agents et élus de la CCRLP et des communes membres.	

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

	Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la CCRLP et de ses communes membres
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Liste de référents. Tableau de bord de suivi de consommation de papier. Guide des Eco-gestes dans les services.
Structure / direction pilote	Service prévention / déchets - Pôle ressources.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions de la CCRLP et des communes membres. Structures qui gèrent des plateformes de type AgoraStore.
Indicateurs	Nombre de communes ayant un référent prévention des déchets. Nombre de réunions interservices / intercommunes par an. Quantité de papier consommée par an (en kg ou nombre de ramettes).
Modes de communication	Réseaux, publications internes. Valorisation dans le bilan annuel du PLPDMA et dans le rapport d'activité de la CCRLP.

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

Action 2. Formaliser une commande publique responsable

Contexte

La commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. Il s'agit en effet de privilégier les offres les plus vertueuses sur le plan environnemental, social et économique. La commande publique responsable constitue ainsi une opportunité pour moderniser les procédures de passation des marchés publics, et accompagner la transition écologique et solidaire du territoire. Prendre en compte la réduction des déchets dans la commande publique est donc une bonne occasion de repenser la consommation des administrations.

Le contexte réglementaire est ambitieux - notamment :
- A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire.
- Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés publics comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale.
- Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGEC impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus de l'économie circulaire : 20% du montant annuel des achats doit être issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation.

Par ailleurs l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

La CCRLP passe divers marchés publics et a déjà introduit dans certains d'entre eux des clauses environnementales et sociales.

Objectif général

Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental et social dans les marchés publics.

Objectif(s) quantifié(s)

Elaborer une charte des achats responsables et la diffuser au sein des services.

Sensibiliser les services de la CCRLP et les communes à la commande publique responsable.

Atteindre les objectifs réglementaires en termes d'achats publics responsables d'ici la fin du PLPDMA.

Descriptif des actions

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
Adhérer à des réseaux d'acheteurs comme par exemple le Réseau Régional Achats Durables animé par l'Agence Régionale Biodiversité Environnement (ARBE). **Se former à la commande publique responsable** au niveau des services mais également de tous les agents.	2026.

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

	Action 2. Formaliser une commande publique responsable	
	Insérer des **critères liés à la protection de l'environnement** dans les marchés publics : favoriser le réemploi / la réutilisation (chantier vert), favoriser le don, éviter le suremballages, acheter un service plutôt qu'un bien, privilégier les produits Ecolabellisés, les produits reconditionnés, prévoir la reprise des produits usagers par les fournisseurs, prévoir des contrats de maintenance, etc.	Dès 2026.
	Mettre en place un **tableau de bord** de suivi des marchés en précisant le type de critère et son impact.	Dès 2026.
	Réaliser une **cartographie des achats** au sein de la CCRLP qui consiste en diverses étapes : identification des besoins d'achat, service ou site émetteur de la commande, nom du fournisseur et évaluation, intégration critères RSE / environnementaux/sociaux, montants, date et libellé des commandes, gestion des commandes, évaluation des performances.	2027.
	Diffuser et **sensibiliser** l'ensemble directions prescriptives en matière d'achats et les communes membres.	A partir de 2027.
Gisement impacté	Déchets internes de la CCRLP et des communes. Déchets produits lors de l'organisation d'évènements ou de travaux.	
Public ciblé	Les élus et agents de la CCRLP et des communes membres. L'ensemble des responsables des achats des services de la CCRLP et des communes membres.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Cartographie des achats. Tableau de bord de suivi des marchés. Document écrit pour formaliser la commande publique responsable - charte ou autre.	
Structure / direction pilote	Pôle Ressources - Direction finances et Commande Publique en lien avec services déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Toutes les directions prescriptives en matière d'achats, les services des communes membres. ARBE ou autre réseau d'acheteurs. CNFPT, ADEME.	
Indicateurs	Part des marchés publics ayant une clause environnementale et/ou sociale.	
	Nombre d'élus, d'agents et de communes sensibilisés à la commande publique responsable.	
Modes de communication	Publications internes (intranet ou lettre aux agents). Sensibilisations internes dispensées par la Direction Finances & Commande publique. Valorisation des tableaux de bords dans le rapport d'activité de la CCRLP.	

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes

Contexte	Les évènements sont souvent pointés du doigt pour les impacts environnementaux qu'ils génèrent, en termes de production de déchets, consommation d'énergie, d'eau, de papier, transport des visiteurs, restauration, etc. Pour concilier manifestations et développement durable, les collectivités ont le pouvoir d'impliquer les parties prenantes. C'est aussi une manière d'inciter le public à avoir des comportements plus responsables en le sensibilisant par la preuve. Agir dès l'amont en éco-concevant un évènement permet de renforcer sa propre démarche de développement durable et de satisfaire aux attentes croissantes des participants en matière de meilleures pratiques écologiques. Au niveau du territoire, c'est donc une opportunité de décliner concrètement ses politiques environnementales et de montrer la cohérence entre ses ambitions et ses actions dans les évènements qu'elle organise ou qu'elle soutient. En interne, des gobelets réutilisables et des carafes sont utilisés lors des réunions techniques mais ce n'est pas le cas systématiquement. De nombreux évènements sont également organisés sur le territoire et les associations et entreprises organisatrices sont de plus en plus sensibles à la prise en compte du développement durable.
Objectif général	Responsabiliser toute la chaîne d'acteurs (communes, équipes organisatrices, fournisseurs et prestataires, bénévoles, visiteurs) et les accompagner afin de les orienter vers des manifestations éco-responsables. Il peut s'agir de manifestations sportives ou culturelles. Proposer des solutions et des alternatives pour réduire la quantité de déchets générés sur les évènements internes ou externes.
Objectif(s) quantifié(s)	Mettre en place des actions Eco-exemplaires sur 1 évènement par an. Créer une charte des Eco-manifestations. Plus de bouteilles en plastique individuelles, de vaisselle jetable et appel à un traiteur "zéro déchet" pour les réunions internes, réunions de conseil et les vœux.

Descriptif des actions

Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
Sensibiliser les élus, les services et les communes, afin de ne plus proposer des bouteilles plastiques individuelles et de la vaisselle jetable lors des réunions internes, réunions du conseil, vœux. En lien avec l'action 2 sur la commande publique responsable, faire appel à un **traiteur « zéro déchet »** lors des réunions et des vœux.	Gobelets dès 2026 puis 2027 pour traiteur zéro déchet.
En comélment des cations de prévention, à minima installer des **bacs permettant le tri des déchets** dans tous les évènements, foires et manifestations culturelles ou sportives.	Dès 2026.
Imposer l'utilisation d'Eco cup aux associations qui organisent des **évènements** sportifs ou culturels - inscrire cela dans la convention d'occupation du domaine public le cas échéant ou convention qui régit l'évènement. Réflechir aux implications éventuelles en cas de non respect.	Dès 2026.

communauté de communes RHÔNE LEZ PROVENCE
Bollène • Lamotte-du-Rhône • Lapalud • Mondragon • Mornas

AXE 1 : ETRE ECO-EXEMPLAIRE DANS LES SERVICES DE LA CCRLP ET SES COMMUNES MEMBRES

Action 3. Promouvoir les thématiques de consommation responsable et de réduction des déchets lors des manifestations internes et externes

	Imposer l'utilisation d'Eco cup aux exploitants des **fêtes foraines** - inscrire cela dans la convention d'occupation du domaine public le cas échéant ou convention qui régit la fête foraine. Réflechir aux implications éventuelles en cas de non respect.	Dès 2027.
	Créer une **charte des Eco-manifestations** ou rédiger et faire signer une convention d'utilisation des locaux ou de l'espaces public (avec vaisselle réutilisable, assiettes et verres, carafes). Associer les communes à cette élaboration. La mettre en application sur des évènements existants.	2027 et années suivantes.
Gisement impacté	Tous les déchets des réunions et évènements culturels et sportifs internes et externes de la CCRLP.	
Public ciblé	Les organisateurs de réunions internes, les organisateurs d'évènements, les usagers des établissements publics et les participants aux évènements.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Gobelets réutilisables. Cahier des charges pour traiteur zéro déchet. Charte des Eco-manifestation ou convention.	
Structure / direction pilote	Service prévention déchets en lien avec service évènementiel - culturel - service communication. Commande publique pour traiteur zéro déchet.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations ou entreprises qui organisent des évènements. Communes.	
Indicateurs	Nombre d'évènements ayant mis en place des actions Eco-exemplaires et/ou dont les organisateurs ont signé et respecté la charte.	
	Nombre de communes qui utilisent des gobelets réutilisables lors de leurs vœux.	
	Part des réunions internes qui font appel à un traiteur "zéro déchet".	
Modes de communication	Affiches, charte, réseaux sociaux, site internet.	

AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET LA REDUCTION DES DECHETS

Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets

Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser sur l'enjeu de la prévention des déchets, la consommation responsable et entraîner des changements de comportement respectueux de l'environnement au quotidien, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous publics, cibles et relais et d'adapter les formats et messages de communication. Il s'agit de créer une prise de conscience collective et impulser un changement durable dans les habitudes de vie de chacun. Il faut également que les messages soient compréhensibles et compris et touchent le plus grand nombre. La CCRLP communique régulièrement auprès des habitants sur le tri, la valorisation des déchets et sur le compostage soit sur son site internet, soit via des affiches, des guides ou des posts sur les réseaux sociaux.	
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning permettant d'informer et de valoriser les initiatives menées sur le territoire en matière de consommation responsable et de réduction des déchets. Développer une communication pédagogique axée sur la notion de ressources. Adapter les outils et les messages aux différents publics.	
Objectif(s) quantifié(s)	3 campagnes d'ampleur menées sur les 6 ans du programme : - Compostage et végétaux = ressources : 2026 - Réemploi et filière textile : 2027 - Consommation responsable et fast fashion : 2029	
	6 stands prévention tenus par an (1 tous les 2 mois environ).	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Travailler sur les **éléments de langage :** parler de **ressources** pour le broyat, le compostage, le paillage.	Dès 2026 avec 3 campagnes d'ampleur sur la durée du PLPDMA.
	Tester les messages auprès des habitants pour voir si les messages fonctionnent : auprès des comités de quartier par exemple.	
	Diversifier les messages, les supports et **multiplier les modes de diffusion** (site internet, réseaux sociaux, magazines, journaux) - Prévoir des **articles dans la presse locale.**	
	S'appuyer sur le **groupe de travail** communication du SYPP pour élaborer cette stratégie et la déployer.	
	Tenir un **stand "prévention des déchets"** lors des évènements organisés sur le territoire: fête de la nature, carnaval, fêtes votives, fête du printemps, Bo-tiful, marchés de Noël, fête médiévale de Mornas, jeudis en terrasse, etc.	
	Privilégier une **communication positive** par les ambassadeurs de la prévention et du tri des déchets : **trouver un terme** pour décrire ces ambassadeurs (modèle EcoloDrôme).	
	Prévoir des moments de sensibilisation **au porte à porte.**	
	Site internet : Créer une rubrique réduction des déchets ou consommation responsable sur le site internet de la CCRLP facilement accessible.	
	Travailler avec les **communes** afin qu'elles **relaient** les informations et que leurs sites internet renvoient vers le site de la CCRLP et sa page prévention des déchets.	

AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET LA REDUCTION DES DECHETS

Action 4. Elaborer une stratégie de communication sur la consommation responsable et la réduction des déchets

Descriptif des actions	**Développer des ateliers créatifs** en lien avec l'éco-consommation (ateliers couture, ateliers "je le fais moi-même" …) et des visites en lien avec des partenaires (à noter que l'association d'ESS Le Pied à l'Etrier propose déjà ce type d'animations sur la ressourcerie).	A partir de 2027.
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Grand public, élus, services, entreprises, touristes.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Rubrique réduction des déchets sur le site internet de la CCRLP. Page réduction et tri des déchets pour les sites internet des communes. Posts et articles réguliers. Stand prévention (kakémonos, affiches).	
Structure / direction pilote	Service communication en lien avec services prévention / déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Communes. SYPP. Associations de sensibilisation à l'environnement. Le Pied à L'Etrier ou entreprises qui proposent des ateliers en lien avec l'Eco-consommation.	
Indicateurs	Nombre de campagne de communication de notoriété sur les 6 ans. Nombre de communes ayant adapté leur site internet avec une rubrique "prévention déchets". Nombre de stands "prévention" tenus par an.	
Modes de communication	Relations presse, affichage, site internet, réseaux sociaux, stands, ateliers.	

AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET LA REDUCTION DES DECHETS

Action 5. Sensibiliser les scolaires

Contexte	L'école est un lieu privilégié pour faire passer des messages, les enfants étant de très bons vecteurs de communication auprès de leurs parents. Sur le territoire de la CCRLP on compte 8 groupes scolaires (maternelle/primaire), 2 collèges et 1 lycée. L'école maternelle Alexandre Blanc à Bollène a été labellisée Eco-Ecole en 2018, qui est un programme d'éducation au développement durable.	
Objectif général	Travailler avec le corps enseignant et sensibiliser les scolaires à la consommation responsable et la réduction des déchets. Toucher via les scolaires les autres publics, notamment les parents.	
Objectif(s) quantifié(s)	En fin de programme, chaque établissement scolaire a bénéficié d'au moins une intervention scolaire et périscolaire sur la thématique de réduction des déchets. 1 école accompagnée dans le programme Eco-Ecole.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Intensifier les animations réalisées dans les écoles dans le temps scolaire et périscolaire et proposer différentes thématiques : gaspillage alimentaire (en lien avec la cuisine centrale et l'action 7), compostage (en lien avec action 8), réemploi (en lien avec l'action 10), consommation responsable, etc.	Dès rentrée scolaire 2026 et tout au long du programme.
	Travailler avec le corps enseignant et l'éducation nationale pour insérer un **volet environnement dans le parcours pédagogique scolaire.** Travailler sur des cas pratiques.	
	Proposer des **visites de sites** : la ressourcerie, des sites de compostage partagé, le centre de compostage, etc. En lien avec le SYPP qui propose un parcours pédagogique avec les enseignants.	
	Si des **conseils municipaux de jeune**s sont créés, introduire cette thématique dans les débats.	Dès 2027
	Accompagner une école vers l'obtention du **label Eco-Ecole.**	2028.
Gisement impacté	Tous flux. Tous les déchets produits par les écoles.	
Public ciblé	Les écoliers, enseignants, parents, directeurs et tout le personnel intervenant dans les écoles (personnel de ménage, cantine, etc.). Le personnel qui intervient en périscolaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Catalogue des interventions scolaires. Outils pédagogiques pour les animations scolaires.	
Structure / direction pilote	Service prévention / déchets.	

AXE 2 : SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES JEUNES A LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET LA REDUCTION DES DECHETS

	Action 5. Sensibiliser les scolaires
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service jeunesse – petite enfance de la CCRLP. Communes. Corps enseignant. Associations de parents d'élèves. Direction Départementale de l'Education Nationale (DDEN). Centres ou accueils de loisirs. Eco-Ecole. Associations de sensibilisation à l'environnement. Centres de compostage pour les visites / SYPP. Département (collèges) et Région (Lycées).
Indicateurs	Nombre d'écoles ayant bénéficié d'une animation scolaire sur la réduction des déchets. Nombre d'élèves par an sensibilisés à la réduction des déchets. Nombre d'école accompagné dans le programme Eco-Ecole.
Modes de communication	Interventions en milieu scolaire.

AXE 3 : UTILISER LES LEVIERS ECONOMIQUES POUR REDUIRE LES DECHETS

Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale, la tarification incitative et ses alternatives

Contexte	Actuellement le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets de la CCRLP est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères, basé sur le foncier bâti. Sur le territoire de la CCRLP, le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) englobe de nombreux établissements privés et publics. La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (entreprises ou administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets. Dans le Contrat d'objectif territorial signé avec la Région SUD, la CCRLP s'est notamment engagée à mener une réflexion sur la mise en place de la redevance spéciale. La tarification incitative (TI) consiste à moduler la facturation des usagers selon les quantités de déchets qu'ils produisent. La collectivité peut introduire dans les modes de financement du service une part variable en fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume, en poids ou en nombre de levées). Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficience de la démarche de TI est largement constatée en France.	
	Des alternatives à la tarification incitative son également efficaces : communication engageante, collecte inversée, utilisation de sacs transparents, etc.	
Objectif général	Faire payer au juste prix la prise en charge des déchets non ménagers assimilés. Inciter les usagers du service à réduire leurs déchets en utilisant le levier financier et/ou techniques.	
Objectif(s) quantifié(s)	A terme nombre d'établissements couverts par la redevance spéciale.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	OPTIMISATION DU SERVICE SPPGD : Mener une étude technique et financière de la gestion des déchets pour identifier les leviers d'optimisation.	2026-2027.
	LANCER UNE REFLEXION SUR LA REDEVANCE SPECIALE, LA TARIFICATION INCITATIVE ET SES ALTERNATIVES : Réaliser une **étude de faisabilité** de redevance spéciale en analysant notamment l'impact de la REP CITEO PRO sur les quantités prises en charge par le service public. Réaliser une étude de faisabilité de tarification incitative avec Benchmark et mise en avant des alternatives techniques à la TI pour faire diminuer les déchets.	2027-2029
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Les ménages, établissements publics et entreprises utilisant le service public de prévention et de gestion des déchets.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	A définir selon décision sur la redevance spéciale et la Tarification incitative (guides, supports de communication).	

AXE 3 : UTILISER LES LEVIERS ECONOMIQUES POUR REDUIRE LES DECHETS

Action 6. Mener une réflexion sur la redevance spéciale, la tarification incitative et ses alternatives

Structure / direction pilote	Service prévention-déchets. Service développement économique. Service juridique et financier.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication. Communes. SYPP. REGION, ADEME, CMA, CCI, Eco-organismes. Associations de commerçants, d'entreprises, responsables des zones d'activités.
Indicateurs	Nombre de redevables soumis à la redevance spéciale (si mise en place). Evolution des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab./an.
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs en lien avec action 12. Encarts dans les magazines des club des entreprises et associations. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.

AXE 4 : PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS ET SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire, les circuits courts et le don

Contexte	La CCRLP dispose d'une cuisine centrale en régie qui produit les repas et alimente les restaurants scolaires des écoles publiques ainsi que les accueils de loisirs du territoire, la crèche de Mornas et de Bollène, le restaurant administratif et assure le portage des repas à domicile. Ce sont près de 250 000 repas qui sont préparés chaque année. La cuisine centrale privilégie les circuits courts et travaille dans la mesure du possible avec des produits locaux et bio (lapin, volaille, yaourts). Diverses actions ont été mises en place : expérimentation réussie petite faim, grande faim (badges récupérés en début de service), diététicienne, pain en tranches et en fin de service, pesées sur un mois et concours dans les écoles : ceux qui gaspillaient le moins ont été récompensés. Les caractérisations de déchets menées sur le territoire de la CCRLP via le SYPP en 2025 font état d'environ 8% de produits alimentaires non consommés soit environ 25 kg/hab./an de produits consommables jetés à la poubelle dont une partie encore emballés.	
Objectif général	Sensibiliser tous les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Communiquer sur les circuits courts et bio et le don alimentaire. Contribuer à l'objectif de réduction national de 50% en 2030 par rapport à son niveau de 2015.	
Objectif(s) quantifié(s)	Toutes les écoles ont mis en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en fin de programme.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE : Construire avec le personnel de la cuisine centrale et des cuisines satellites, le corps enseignant des **plans de réduction du Gaspillage Alimentaire** : - Recenser les bonnes pratiques ; - Faire un point réglementaire et sensibiliser tous les acteurs ; - Adapter les repas et les quantités en fonction de l'âge de l'enfant ; - Refaire des pesées pour disposer d'un Point 0 ; - Définir des optimisations à mettre en place ; - Suivre/Accompagner pour maintenir la dynamique dans le temps ; - Faire le lien avec les animations scolaires (action 2.2). Travailler avec les écoles dans le cadre du **parcours pédagogique.**	Dès la rentrée 2026.
	SENSIBILISER LES USAGERS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LA REDUCTION DES EMBALLAGES : (lien avec action 6.2) : Travailler sur les contenants car actuellement les 45 000 repas sont conditionnés en barquettes plastiques et il y en a beaucoup => travailler sur un projet de boites réutilisables (avec en boite le plat par exemple).	2027.

AXE 4 : PROMOUVOIR LES CIRCUITS COURTS ET SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 7. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et communiquer sur le gaspillage alimentaire, les circuits courts et le don

Descriptif des actions	**PROMOUVOIR LES POINTS DE VENTE EN CIRUITS COURTS ET BIO :** Réaliser un « Guide des producteurs locaux et bio », mettre un onglet "Producteurs locaux et bio sur site internet » sur le modèle des « portraits ». Faire le lien avec la cuisine centrale pour encore mieux approvisionner la restauration collective en produits locaux et bio – promouvoir la plateforme Agrilocal84 pour faciliter les échanges (capacité de production).	2027.
	LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION TRADITIONNELLE : Développer une action **« Gourmet bag / Doggy bag»** dans le cadre de l'action « mon commerçants à 100% »	2028
	SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC : (en lien avec action 4). Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire. Communiquer autour du don et mettre en avant les épiceries solidaires. Renforcer les partenariats avec le secours populaire et les Restos du Cœur ou en créer avec d'autres associations. Promouvoir les plateformes de type « toogood to go » ou « proxidon ».	2029.
Gisement impacté	Restes de repas, restes alimentaires ou denrées alimentaires non consommés produits par les ménages, les établissements scolaires, les traiteurs et la restauration commerciale.	
Public ciblé	Les particuliers, les gestionnaires et personnels de la cuisine centrale, des cuisines satellites, du restaurant administratif, les enseignants et directeurs d'écoles, les enfants et leurs parents, les restaurateurs, les traiteurs.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Recueil des bonnes pratiques. Méthodologie de lutte contre le gaspillage alimentaire (s'appuyer sur les éléments existants). Cartographie des producteurs locaux et bio (guide) et référencement sur le site internet.	
Structure / direction pilote	Service de la restauration scolaire en lien avec Service prévention/déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication. Cuisine centrale et cuisines satellites. Service communication pour proposer des outils de sensibilisation. Banque alimentaire et autres associations caritatives. Association de sensibilisation à la lutte contre le GA. Réseau Regal'im cofinancé Région, ADEME, DRAAF.	
Indicateurs	Nombre de communes disposant d'une cantine scolaire travaillant sur la thématique du gaspillage alimentaire.	
Modes de communication	Encarts dans le journal intercommunal et journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Recueil de bonnes pratiques.	

AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE

Action 8. Déployer le compostage

Contexte	Depuis le 1er janvier 2024, la loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire oblige la tri à la source des biodéchets et indique que chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés…) ou à un service de collecte séparée ad-hoc. En 2024, la CCRLP a vendu 700 composteurs individuels à prix réduit et dix sites de compostage partagés ont été installés sur le territoire. La cuisine centrale et les 8 cuisines satellites de la CCRLP envisagent quant à elles à une collecte des biodéchets et du compostage. En août 2025 a été inauguré le 1er City Compost à Bollène et trois équipements sont en place depuis octobre 2025. Trois autres équipements seront installés dans les prochains mois. Deux fois par an, des distributions gratuites de compost ont lieu sur le site d'INTER'VAL, en lien avec le syndicat de traitement, le SYPP, une au printemps et une en automne. Ces actions ont permis d'amorcer la démarche mais la collectivité doit maintenant travailler sur sa stratégie et mettre en place les moyens techniques et financiers permettant de déployer les équipements nécessaires à la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès de tous les ménages.	
Objectif général	Sensibiliser les habitants aux enjeux du compostage et les aider à mettre en œuvre cette pratique par la distribution de composteurs individuels dans les maisons avec jardin et l'installation de sites de compostage partagé.	
Objectif(s) quantifié(s)	A définir suite à une étude. Fixer un nombre de composteurs individuels à distribuer et un nombre de sites partagés à implanter.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Réaliser une **enquête auprès des habitants** pour estimer le nombre de foyer à équiper et les interroger sur leurs habitudes : taille du jardin, volonté de compostage individuel ou partagé - S'appuyer sur les communes pour mener à bien cette enquête.	2026.
	En fonction des résultats de l'enquête, **définir des objectifs d'équipement pour le tri à la source des biodéchets** – définir les cibles (ménages / pros / établissements scolaires) et les modalités de tri à la source : réaliser une étude en interne ou via un prestataire.	2026.
	Monter une **équipe** de proximité ou s'appuyer sur une association, former des référents et animer le réseau des référents compostage.	Dès 2026 et tout au long du programme.
	Reprendre la distribution de composteurs et bioseaux et s'interroger sur les modalités de distribution (gratuité éventuelle pour une meilleure mobilisation).	
	Intensifier l'**installation de sites partagés** dont les modèles City Compost. Diversifier les lieux d'implantation.	
	Prévoir les **moyens techniques et humains suffisants.**	
	Mobiliser les élus et les agents pour qu'ils soient le relai / référent dans leurs communes.	

AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE

Action 8. Déployer le compostage

Descriptif des actions	**Sensibiliser tous les acteurs** à la pratique du compostage, du broyage de végétaux et du jardinage raisonné : mobiliser les comités de quartier, faire des réunions publiques, participer aux évènements type "tous au compost", distribuer du compost 2x/an (du broyat peut également être distribué), intervenir lors de la fête des voisins.	Dès 2026 et tout au long du programme.
	Pérenniser l'**approvisionnement en broyat** des sites partagés (en lien avec action 9) et communiquer auprès des habitants.	2027 et tout au long du programme.
	Adhérer à un **réseau** de compostage (compost plus, réseau compost citoyen).	2027.
Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages.	
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin. Les utilisateurs de jardins familiaux. Les habitants de copropriétés avec foncier et/ou espace vert. Les établissements scolaires et autres établissements (EPHAD par exemple). Les habitants proches d'un parc ou espace public pour les sites sur la voie publique.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Composteurs individuels, composteurs partagés, bioseaux, panneau d'information, mélangeurs. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°2.1). Flyers, guide et livret de sensibilisation. Mise à jour du site internet pour inscriptions en ligne, vidéos et tutos.	
Structure / direction pilote	Service prévention / déchets.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. 'Service espace vert des communes. Réseau Compost Citoyen, Compost Plus. Communes, conseils de quartier, Comité d'Intérêt Local, CCAS. Bailleurs sociaux et syndics d'immeubles. Etablissements scolaires et corps enseignant, cuisine centrale et cuisines satellites. ADEME, REGION.	
Indicateurs	Nombre de composteurs individuels distribués (en cumul). Nombre de sites de compostage partagé installés (en cumul). Taux de généralisation du tri à la source des biodéchets.	
Modes de communication	Animations sur la thématique du compostage dans divers évènements. Affiches, encarts dans le journal intercommunal et journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation. Vidéos et tutos en ligne.	

AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE

Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux

Contexte	Sur la CCRLP, plus de 2 700 tonnes de végétaux sont apportés en déchèterie chaque année pour y être compostés. Les ratios de végétaux sont très importants avec plus de 110 kg/hab/an apportés en déchèterie contre 80 kg/hab/an environ dans le département du Vaucluse. Après un pic de production en 2023, les ratios sont cependant à la baisse. La fermeture de l'accès des déchèteries aux professionnels avec réorientation vers des déchèteries professionnelles et les conditions climatiques sont des facteurs explicatifs. La commune de Mondragon notamment a acheté un broyeur à végétaux et s'en sert régulièrement sur ces espaces verts. Le broyat est laissé sur place sauf exception mais il peut également être distribué aux habitants. Les tontes de gazon sont quant à elles laissées sur place. Les petits et gros branchages constituent en effet un excellent paillis pour le jardin, le potager ou les terres agricoles. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés ou les composteurs des particuliers (cf. action n°8) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.	
Objectif général	Accompagner les divers acteurs au changement de comportement. Réduire les apports en déchèteries : valoriser les végétaux sur leur lieu de production et faciliter le compostage grâce à la mise à disposition du broyat.	
Objectif(s) quantifié(s)	1 test opération de broyage mise en place.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Etudier l'acquisition et l'installation d'un broyeur de végétaux sur la déchèterie Inter'Val ou de façon itinérante pour fournir gratuitement de la matière sèche aux usagers et réduire les dépôts en déchèterie (inscrit dans le Contrat Région)**.**	2026.
	Etudier et tester la mise en place d'une **plateforme dédiée aux végétaux** et à leur broyage sur un site attenant à la déchèterie de Mondragon.	2026-2027.
	Proposer du broyat en déchèterie qui peut être repris par les habitants - Réfléchir à un modèle de **« self service broyat »** en déchèterie de type « plateforme de ressources ».	Dès 2026 et tout au long du programme.
	Limiter les apports de végétaux issu des professionnels en déchèterie et les orienter vers des sites plus adaptés en **limitant notamment l'accès aux véhicules de type camion plateau**, en laissant l'accès uniquement aux véhicules particuliers, avec un maximum de type Master ou de petits véhicules similaires (en lien avec l'action 12 sur la traçabilité des déchets assimilés).	Dès 2026.
	Réaliser, sous forme de test, une **opération de broyage de végétaux** dans une communes sur une place dédiée afin de mobiliser les habitants et éviter les apports en déchèterie.	2027.
	Disposer de gisement de broyat pour **alimenter les sites de compostage** partagé (en lien avec action 8 sur le compostage).	2027.
	Trouver une solution locale pour l'écoulement du broyat avec un **agriculteur** pour amender ses parcelles.	2028.

AXE 5 : DEPLOYER LE COMPOSTAGE ET PROMOUVOIR LE BROYAGE DE VEGETAUX ET LE JARDINAGE RAISONNE

Action 9. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux

Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes ou de la CCRLP ou les entreprises d'espaces verts.
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin, les services espaces verts des communes et de la CCRLP, les entreprises d'espaces verts.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	1 broyeur pour la déchèterie Inter'val. 1 terrain attenant à la déchèterie de Mondragon. Stand de démonstration et d'animation (cf. action n°4). Outils de communication : guide bienfaits du broyage / paillage, flyers.
Structure / direction pilote	Service prévention / déchets.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Services espaces verts des communes. SYPP. Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales. Entreprises d'aménagement paysager, jardineries. CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts. Chambre d'Agriculture, exploitants agricoles. ADEME, REGION.
Indicateurs	Nombre de plateformes dédiées aux végétaux. Nombre d'opérations de broyage de végétaux par an. Ratio de végétaux apportés en déchèterie en kg/hab/an.
Modes de communication	Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements. Affiches, encarts dans le magazine intercommunal et les journaux municipaux. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Guide et livret de sensibilisation sur le broyage.

AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI (RRR)

Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)

Contexte	La loi AGEC de 2020 fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030. Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. La filière du tri et de la collecte des textiles usagés traverse actuellement une crise profonde avec des tonnages qui s'accumulent sans pouvoir être traités. La crise s'explique par un manque de débouchés sur le marché international et une baisse de la qualité des textiles. Sur le territoire de la CCRLP, depuis septembre 2021, l'entreprise d'économie sociale et solidaire "Le Pied à l'Etrier" gère la ressourcerie intercommunale dans les locaux d'INTER'VAL, par convention avec la CCRLP. Une matériauthèque en libre service est également ouverte. Un conteneur maritime pour le réemploi à été installé sur la déchèterie de Bollène. 26 conteneurs à textiles, chaussures et linge de maison sont implantés sur le territoire en partenariat avec l'association d'ESS le Relais 84, qui gère la collecte et la valorisation.	
Objectif général	Mobiliser les entreprises et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la réparation, de la récupération et du réemploi et les informer sur les acteurs existants et leurs activités.	
Objectif(s) quantifié(s)	Augmenter de 1kg/hab la récupération des textiles. Augmenter de 1kg/hab la récupération des Déchets Electriques et Electroniques (DEEE).	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	DONNER PLUS DE VISIBILITE A LA RESSOURCERIE :	
	Travailler sur le mode des **Ecosystèmes** pour une meilleure compréhension entre la ressourcerie et les professionnels de la réparation pour plus d'efficacité.	Dès 2026.
	Identifier les artisans et acteurs de la réparation, de la réutilisation et du réemploi et les mettre en réseau. Communiquer sur la présence de ces acteurs sur le site internet de la CCRLP et des communes. Faire le lien avec la démarche des Répar'Acteurs portée par les chambres consulaires.	2026-2027.
	Mettre en place une activité de **Repair 'cafés** au sein de la ressourcerie.	2028.
	TRAVAILLER SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA FILIERE TEXTILE :	
	Communiquer sur la **consommation responsable** - Cibler le comportement des gens et sensibiliser sur l'acte d'achat; la surproduction et la surconsommation.	2027.
	Eduquer les jeunes en lien avec l'action 5 : leur faire **visiter la ressourcerie**, faire participer les lycéens par exemple au tri des textiles – faire des démonstrations.	Dès 2027.
	Faire des **promotions sur les textiles** issus du réemploi au sein de la ressourcerie.	Dès 2026.

AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI (RRR)

Action 10. Promouvoir la réparation, la récup' et le réemploi (RRR)

Descriptif des actions	**PROMOUVOIR LES LABELS EN PLACE :**	
	Relayer la carte interactive des **Répar'acteurs** sur le site internet de la CCRLP et des communes membres.	2026.
	Promouvoir les **Eco défis** en lien avec la CCI et la CMA. Mobiliser des entreprises afin qu'elles s'y engagent.	2026.
	Promouvoir les autres **type de labels** : Imprim 'vert, fond réparation, fond réemploi.	2026.
	Communiquer en relayant les **témoignages des entreprises** (dans mon commerçant à 100% par exemple).	2028.
Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures, vélos.	
Public ciblé	Grand public - acteurs de la réparation, du réemploi.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Campagne de communication. Actualisation du site internet avec page dédiée. Bornes à textile.	
Structure / direction pilote	Service prévention-déchets en lien avec Le Pied à l'Etrier.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service développement économique, service communication. Associations de l'ESS ou autres. ADEME, REGION, CMA, CCI, SYPP, CRESS, Réseau des ressourceries. Eco-Organismes : Ecomaison, Ecologic, Ecosystem, Refashion. Communes. Le relais, la Croix rouge ou autre collecteur de textiles.	
Indicateurs	Quantités de textiles collectés (en kg/hab/an) et évolution.	
	Quantités de DEEE collectés (en kg/hab/an) et évolution.	
Modes de communication	Campagne de communication à grande échelle. Lien vers sites Répar'acteurs, fonds réemploi, fonds réparation, don de téléphone, Refashion. Réseaux sociaux. Témoignages d'entreprises labellisées. Visite de la ressourcerie.	

AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI (RRR)

Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables

Contexte	Dans le cadre de son activité de portage de repas, la cuisine centrale livre environ 45 000 repas par an aux bénéficiaires sur les 5 communes du territoire. Les repas sont conditionnés dans des barquettes en plastique jetable ce qui génère beaucoup de déchets. Le souhait serait de travailler sur un projet de fourniture de boites réutilisables. Le SYPP quant à lui a signé un partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens et s'engage ainsi dans un projet de relance de la consigne de bouteilles en verre sur son territoire. Une unité de lavage est implantée à Chabreuil dans la Drôme pour laver les contenants (bouteilles, pots …). Aujourd'hui, le territoire est couvert de points de collecte où le consommateur qui achète le produit peut le rapporter afin qu'il soit lavé puis réutilisé par le producteur. Enfin, une campagne « Mon commerçant a 100% » a été portée et menée en interne par les services de la communauté de communes en 2019. Il s'agissait d'apporter un maximum de visibilité et de notoriété aux commerçants du territoire avec, par exemple, la réalisation et la mise en ligne d'interview. Au travers de la campagne « Mon commerçant a 100% » le commerçant et son commerce ont pu bénéficier gratuitement d'une visibilité annuelle sur différents supports de communication. Cette campagne pourrait être élargie aux thématiques liées à l'Economie circulaire et au développement durable.	
Objectif général	Sensibiliser le grand public à la consommation sobre et responsable et au tourisme responsable et faire évoluer les modes de consommation et les comportements.	
Objectif(s) quantifié(s)	100% des bénéficiaires du portage de repas utilisent les boites réutilisables en fin de programme.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Travailler avec la cuisine centrale dans le cadre des **portages de repas** pour proposer des **contenants réutilisables** - Voir à mettre en place une opération test avec l'association « en boite le plat » ou équivalent.	2027.
	Travailler dans le cadre du projet **« Mon commerçant à 100% »** sur une action « commerces engagés » : par exemple acceptation de contenants réutilisables.	2028.
	Mettre en place une opération **« Ma bouteille s'appelle reviens »** avec les viticulteurs » et autres producteurs du territoire en lien avec le SYPP - puis élargir aux habitants.	2029.
Gisement impacté	Emballages en plastiques jetables. Autres emballages.	
Public ciblé	Grand public et notamment bénéficiaires du portage de repas à domicile. Commerçants. Viticulteurs.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Boites réutilisables pour le portage de repas.	

AXE 6 : ENCOURAGER LA REPARATION, LA RECUP' ET LE REEMPLOI (RRR)

Action 11. Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables

Structure / direction pilote	Service prévention-déchets en lien avec le service restauration scolaire et cuisine centrale et le développement économique.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	SYPP, ADEME, REGION, CMA, CCI. Viticulteurs. Locaverre. Entreprise "En boite le plat" ou équivalent.
Indicateurs	Part des bénéficiaires équipés en contenants réutilisables pour le portage de repas (en %). Nombre de viticulteurs acceptant les bouteilles réutilisables (en cumul). Nombre de commerçants engagés dans une démarche "commerçants engagés" (en cumul).
Modes de communication	Création d'affiches, d'articles dans la presse, les journaux municipaux et sur les réseaux sociaux. Animations et ateliers sur la consommation responsable et les contenants réutilisables en lien avec l'action 4.

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public

Contexte

5 200 établissements sont actifs (selon fichier SIRENE INSEE), et 7600 emplois sont recensés sur le territoire.

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public. Les collectivités assurent en effet la collecte et le traitement des autres déchets, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. On parle ainsi de déchets assimilés aux ordures ménagères. Ils regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

Les professionnels ont par ailleurs diverses obligations réglementaires à respecter :
- Prévenir et réduire la production et la nocivité de leurs déchets en priorité ;
- Trier à la source et valoriser les 7 flux de déchets de papier, métal, plastique, verre, textile, bois, fraction minérale et plâtre s'ils produisent ou détiennent plus de 1 100 litres de déchets par semaine – tous déchets confondus, déchets recyclables et déchets résiduels compris, conformément au décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 ;
- Trier à la source les biodéchets et organiser leur valorisation organique pour tous les producteurs, y compris les collectivités territoriales et établissements privés et publics, sans seuil de production, à partir du 1er janvier 2024 ;
- Organiser la valorisation matière des huiles alimentaires usagées pour les producteurs de plus de 60 litres/an.

Cependant, les entreprises ont parfois du mal à appréhender les réglementations qui leur incombent en terme de prévention et gestion des déchets et ne prennent pas suffisamment de temps pour échanger sur les bonnes pratiques et possibilités de mutualisation.

Le règlement de collecte de 2019 fixe un seuil quantitatif pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles à 1 100 L / semaine. La CCRLP s'emploie à faire respecter ce seuil mais se heurte à une problématique de traçabilité : dans les faits une partie des déchets des établissements publics et privés du territoire sont encore collectés par le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD).

Dans le contrat d'objectif déchets signé avec la Région Sud, la CCRLP s'est engagée notamment à faire évoluer son règlement de collecte pour diminuer le seuil d'acceptabilité des professionnels à la collecte, de modifier son règlement d'accès en déchèterie afin d'interdire les professionnels et engager une réflexion sur la redevance spéciale.

Depuis le 1er mai 2024, l'accès des déchèteries publiques est interdit aux professionnels qui sont dirigés vers les déchèteries professionnelles du territoire. La CCRLP souhaite aller plus loin dans la traçabilité des déchets assimilés afin de limiter les apports et faire respecter cette obligation.

Elle souhaite ainsi limiter les apports de végétaux issu des professionnels en déchèterie et les orienter vers des sites plus adaptés en limitant notamment l'accès aux véhicules de type camion plateau, en laissant l'accès uniquement aux véhicules particuliers, avec un maximum de type Master ou de petits véhicules similaires (en lien avec action 6).

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public

Objectif général	Communiquer et informer les professionnels sur la réglementation actuelle en terme de prévention et gestion des déchets. Faciliter l'échange de ressources entre entreprises et la mutualisation afin de réduire les quantités de déchets des activités économiques gérés par le Service Public. Réduire la part des déchets non ménagers collectés et traités avec les déchets des ménages.	
Objectif(s) quantifié(s)	Organiser 2 rencontres par an du réseau d'échange sur la thématique des déchets d'activités économiques.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	Communiquer et **informer les professionnels sur la notion d'assimilés** et sur la réglementation actuelle (tri des 7 flux, des biodéchets) et sur les alternatives au service public (déchèteries pros, sites de traitement et collectes privées de biodéchets par exemple).	2026.
	En lien avec l'action 13 et la cartographie des acteurs, créer un **réseau de professionnels** sur le partage de connaissances et de ressources. Programmer des **réunions d'échange** en intégrant des thématiques prévention / déchets. Partager les bonnes pratiques et retour d'expérience et formations sur la problématique des déchets assimilés des entreprises : compétences, responsabilités, filières, mutualisations possibles (2 réunions par an) en intégrant des thématiques prévention / déchets.	Dès 2026.
	Interdire l'accès aux déchèteries des véhicules de type camion plateau, en laissant l'accès uniquement aux véhicules particuliers, avec un maximum de type Master ou de petits véhicules similaires. Proposer des alternatives possibles.	Dès 2026.
	Proposer des **Ecodéfis** avec les entreprises via une convention avec la CCI / CMA.	2027.
	Identifier les bacs des professionnels (par puce ou code barre, en lien avec action 3 sur la redevance spéciale si bacs individuels), **faire des suivis** de collecte et des **contrôles réguliers** du respect du tri.	2027-2028.
	Accompagner les entreprises afin qu'elles passent des **marchés mutualisés dans les zones d'activités** par exemple ou qu'elles échangent des matières / ressources (les déchets des uns deviennent les ressources des autres) – en lien également avec l'action 5.2. et l'utilisation du broyat.	A partir de 2028.
Gisement impacté	Déchets assimilés aux ordures ménagères collectés via le service public.	
Public ciblé	Les établissements publics et entreprises utilisant le service public d'élimination des déchets.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Recueil des bonnes pratiques. Identification des bacs.	

AXE 7 : REDUIRE LES DECHETS ASSIMILES, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

	Action 12. Sensibiliser les professionnels et réduire les déchets assimilés pris en charge par le service public
Structure / direction pilote	Service prévention-déchets. Service développement économique.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service communication. Associations et clubs des entreprises et des commerçants. Elus. CCI, CMA, REGION, ADEME.
Indicateurs	Nombre de réunions d'échange inter-entreprises par an. Ratio de déchets apportés en déchèteries en kg/hab/an (voir si possiblité de distinguer déchets des pros).
Modes de communication	Animations du réseau des acteurs. Encarts dans les magazines des club des entreprises. Recueil des bonnes pratiques avec témoignages vidéos par exemple. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.

AXE 8 : PILOTER LE PLPDMA

Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats

Contexte	La démarche de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un dispositif d'Amélioration Continue. Le PLPDMA est élaboré pour 6 ans (2026-2031 pour la CCRLP), les actions sont mises en œuvre et l'état d'avancement est présenté annuellement à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi sous la forme d'une réunion / bilan avec suivi des divers indicateurs. Cette réunion d'échange permet également de réajuster le plan d'action si nécessaire : mise en œuvre de nouvelles actions, non poursuite de certaines actions, modification du planning, etc. Après 6 ans, le PLPDMA est révisé et une nouvelle feuille de route est votée.	
Objectif général	L'objectif est de connaître les acteurs pouvant intervenir dans le PLPDMA, de suivre régulièrement les indicateurs définis pour chaque action, ainsi que les indicateurs globaux du programme afin de pouvoir mettre en valeur les résultats et réajuster le plan d'actions si besoin.	
Objectif(s) quantifié(s)	Cartographie des acteurs avec entretiens personnalisés. 1 réunion annuelle de présentation du bilan en CCES sous format pédagogique.	
Descriptif des actions	**Descriptif de l'action et sous actions**	**Calendrier**
	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS : Réaliser une cartographie des acteurs et partenaires potentiels en précisant les initiatives et résultats obtenus. Impliquer tous les acteurs, les entrerpises, les habitants (comités de quartier),les bailleurs et les syndics de co-propriétés et réaliser des entretiens individuels pour plus d'efficacité.	2026.
	SUIVI DES ACTIONS ET DES INDICATEURS : Suivre les actions avec les parties prenants, suivre les indicateurs de programme (ratios, nombre de composteurs, nombre d'évènements ...), suivre la composition des Ordures Ménagères Résiduelles (caractérisations éventuelles en lien avec le SYPP). **COMMUNIQUER SUR LES RESULTATS DU PLDPMA :** Réaliser une vidéo sur le parcours d'un déchet avec des groupes d'enfants ou d'ados dans chaque commune. Créer des mini reportages sur des thématiques de réduction des déchets chaque année. **REALISER LE BILAN ANNUEL PARTICIPATIF :** Organiser le bilan annuel des actions en CCES sous un format pédagogique et participatif : organiser sous la forme de table ronde annuelle pédagogique sur une thématique de réduction des déchets : ressourcerie, compostage, broyage de végétaux, réemploi etc. Sous la forme d'un évènement : conférence – ateliers pédagogiques / tables rondes. A l'automne par exemple.	Tout au long du Programme Tous les ans.
Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	

AXE 8 : PILOTER LE PLPDMA

Action 13. Piloter le PLPDMA et communiquer sur les résultats

Public ciblé	Tout public : grand public, élus, services, entreprises, touristes.
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Cartographie des acteurs. Synthèse annuelle d'avancement. Reportages et vidéos.
Structure / direction pilote	Service prévention/déchets - service développement économique pour identification des acteurs.
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Autres services de la CCRLP : communication, développement économique, financier, commande publique. Communes. SYPP. Membres de la CCES.
Indicateurs	Suivi de tous les indicateurs du PLDPMA (cf. fiches actions).
Modes de communication	Site internet, réseaux sociaux. Journal intercommunal et magazine communaux.